

PROCÈS VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL

**du vendredi 4 juillet 2025
Salle du Conseil Municipal**

Étaient présents :

Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,

Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Evelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Eugénie LE QUÉRÉ, Claudine GREHAN, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Sidonie GRAND, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Hayate EL GHARMAOUI, Fabienne JOLY-CASTE, Miloud ZOUAOUI, Ruth CLOET, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

Étaient représentés :

Benjamin OURY représenté par Sophie SCHWARZ
Abdelhalim BENZADI représenté par Monia LHADI
Martine JACQUEL représentée par Justyna DEPIERRE
Maria ARAUJO de OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine BREKIESZ
Sylvie MESSERSCHMITT représentée par Solange DUMAY
Serdar KAYA représenté par Emmanuelle BOUR
Anne KOERBER représentée par Daniel LECA

Était absent excusé :

Jean-Marc BRANCHE

Mme Hayate EL GHARMAOUI a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Nombre de membres présents
ou remplacés ayant donné pouvoir : 42

PROCÈS-VERBAL

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 06 juin 2025

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2 - Maintien ou non des fonctions d'Adjointe au Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations
- 3 - Abrogation partielle des désignations de Mme SCHWARZ en tant que représentante de la Ville au sein d'organismes extérieurs
- 4 - Abrogation partielle des désignations de Mme JOLY CASTE en tant que représentante de la Ville au sein d'organismes extérieurs
- 5 - Abrogation partielle des désignations de M.TOUIH en tant que représentant de la Ville au sein d'organismes extérieurs
- 6 - Abrogation partielle des désignations de M.PASCUAL en tant que représentant de la Ville au sein d'organismes extérieurs
- 7 - Modification de la composition des commissions municipales et extra-municipale
- 8 - Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein de divers établissements scolaires et divers organismes
- 9 - Désignation de représentants du Conseil Municipal - Autres structures Publiques ou privées

FINANCES

- 10 - Répartition des recettes issues des forfaits de post-stationnement - Convention avec l'ARC
- 11 - Subventions d'équipement 2025 soumises à approbation - Club nautique du Compiégnois
- 12 - Subventions soumises à approbation - Répartition complémentaire de l'enveloppe des subventions 2025
- 13 - Convention de partenariat entre la Ville de Compiègne et l'association "Restos du Coeur" relative à la création d'un deuxième point de lavage
- 14 - Admission en non-valeur de créances éteintes 2025
- 15 - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables 2025

PERSONNEL

- 16 - Accueil d'apprentis - Rentrée scolaire 2025/2026
- 17 - Modification tableau des effectifs

TRAVAUX BÂTIMENTS COMMUNAUX ET TRANSPORTS

- 18 - Tennis Pompadour - Transfert à la Ville de Compiègne du permis de construire obtenu par le club pour la couverture de terrains existants

VOIRIE ET AMÉNAGEMENT URBAIN

- 19 - Lancement d'une consultation d'entreprise pour les travaux de création d'un giratoire de type "hollandais" sur la place du 5ème Dragons
- 20 - Lancement d'une consultation d'entreprise pour les travaux de requalification du Boulevard Gambetta-États-Unis, tranche 3, entre les rues de Paris, Winston Churchill et Notre Dame de Bon Secours.
- 21 - Rue Saint Joseph - phase 2 (entre le Collège Gaétan DENAIN et le Boulevard des États-Unis)
 - Enfouissement de réseaux - Versement d'une subvention d'équipement pour l'enfouissement du réseau de basse tension pour le SE60
- 22 - Plan sobriété Énergie - Signature d'un contrat de valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)
- 23 - Gratuité de stationnement de surface au mois d'août 2025

POLITIQUE DE LA VILLE

24 - Centre social - Fixation du tarif de participation des familles au projet "Roulez vers l'Histoire - Du Palais impérial de Compiègne aux plages du Débarquement de Normandie à vélo"

25 - Convention de partenariat concernant le chantier de solidarité au Maroc

26 - Avenant à la convention de partenariat entre la Ville et l'Education Nationale concernant le dispositif de "classe orchestre" au sein du Collège A. MALRAUX

27 - Renouvellement de la convention entre la Ville et l'Association "Elan CES" relative à la mise en œuvre d'un atelier chantier école pour 2025 Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

SPORTS ET JEUNESSE

28 - Gestion des gymnases de l'Ecole d'Etat Major - Renouvellement de la convention entre l'ARC et la Ville de Compiègne

29 - Organisation d'un jeu-concours dans le cadre de la fête de la mobilité douce

30 - Pôle équestre - Choix du mode de gestion du service public relatif à la gestion et l'exploitation du Pôle Equestre et approbation du contrat de Délégation de Service Public passé avec la Société Publique Locale Pôle équestre du Compiégnois

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

31 - Approbation du projet de sécurité routière et acceptation de la subvention dans le cadre du PDASR 2025

32 - Approbation de la convention de coopération ciblée entre Polices Municipales de Compiègne et Lacroix-st-Ouen dans les secteurs de la Zac Mercières, du Quartier Mercières-Aux-Bois et du Parc tertiaire et scientifique

33 - Approbation de la convention de coopération ciblée entre Polices Municipales de Compiègne et Venette (secteurs Parc Technologique des Rives de l'Oise, Zone Zac de l'Écluse, Quartier "du barrage" et bords de l'Oise"

34 - Compte rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire demande à **Mme Hayate EL GHARMAOUI** de bien vouloir procéder à l'appel.

En préambule, **Monsieur le Maire** fait part à l'assemblée de la naissance de L'ia NAGORSKI, fille de Perrine CABARET du service des cantines, d'Hannah NELLER POLOMACK, fille d'Hélène POLOMACK de la Direction des Ressources Humaines, de Mia CAMUS, fille de Benoît CAMUS du pôle Espaces urbains, et d'Ambre CLÉMENT, fille de Priscilla PIQUET agent des écoles maternelles.

Monsieur le Maire demande ensuite s'il y a des questions relatives à l'ordre du jour. Il n'y a aucune question.

PROCÈS-VERBAL

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 6 juin 2025

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 6 juin 2025 à l'approbation des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI,

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Et après en avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 juin 2025, joint en annexe.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du 6 juin 2025. Il n'y a pas d'observation. Le procès-verbal est adopté.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2 - Maintien ou non des fonctions d'Adjointe au Maire de Mme Sophie SCHWARZ après retrait de l'ensemble de ses délégations

Monsieur le Maire présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,

Vu l'arrêté n°180-2020, par lequel le Maire a donné délégation de fonction et de signature à une adjointe, Madame Sophie SCHWARZ, dans les domaines suivants :

- l'Enseignement*
- la réussite éducative*
- la parentalité*

Vu l'arrêté n°37-2025 du 24 mai 2025 portant retrait de l'ensemble des délégations de fonction et de signature consenties à Madame Sophie SCHWARZ, 1ère adjointe,

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale,

Considérant que, aux termes de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Considérant que selon l'article L.2121-21 du CGCT, le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents ou au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame,

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du retrait de délégation à Madame Sophie SCHWARZ, adjointe au Maire,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la nature du scrutin, public ou secret, et de décider du maintien ou non des fonctions de Madame Sophie SCHWARZ.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI

Vu le Code général des collectivités territoriales,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 16/06/2025

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du retrait de délégation à Madame SOPHIE SCHWARZ, adjointe au Maire,

DÉCIDE de se prononcer par le biais d'un scrutin à main levée,

DÉCIDE de ne pas maintenir Madame Sophie SCHWARZ dans ses fonctions d'adjointe.

M. Étienne DIOT informe l'assemblée que deux hommes vont maintenant demander à l'ensemble des élus d'exécuter une femme, à savoir la 1^{ère} adjointe, sur fond de procès en incompétence, et peut-être sur fond de misogynie. Cela relève, selon lui, de méthodes d'un autre temps. Il estime en effet qu'une 1^{ère} adjointe, avec un maire qui arrive à la fin de son mandat, peut légitimement prétendre à devenir maire. Il constate que cette purge politique a lieu devant les Compiégnois et estime que cela renvoie une image déplorable de la politique alors que les concitoyens en sont de plus en plus éloignés, particulièrement à Compiègne où une forte abstention est constatée depuis plusieurs années lors des élections municipales. Il estime que cette scène ne peut donc que les dégoûter davantage. Pour ces motifs, il votera contre cette exécution publique.

Monsieur le Maire prend note des propos de **M. Étienne DIOT**. Il indique que l'assemblée va maintenant se prononcer sur le mode de scrutin. Il demande aux services de lui indiquer le nombre de conseillers présents. 35 conseillers sont présents. Il demande que ce nombre de 35 soit divisé par 4, ce qui donne un résultat de 8,75 qu'il suggère d'arrondir à 9, et de le diviser par 3, ce qui donne un résultat de 11,66 qu'il suggère d'arrondir à 12. Il propose ensuite de procéder à un vote à main levée et précise que les noms de chacun des votants seront indiqués au procès-verbal. Il demande si des élus souhaitent un vote au scrutin public. 1 voix est pour le vote au scrutin public. Il demande ensuite si des élus souhaitent le recours au scrutin secret. Aucune voix ne s'exprime pour le vote au scrutin secret. Dans ces conditions, il précise que le vote sera réalisé à main levée. Il demande donc aux élus opposés à ce rapport de bien vouloir lever la main. Il précise que le rapport prévoit la confirmation du retrait des délégations de **Mme Sophie SCHWARZ** et, de ce fait, la perte de sa qualité de 1^{ère} adjointe. 1 élu est contre cette délibération, aucune abstention. Il précise que les pouvoirs sont pris en compte dans le vote.

Mme Sophie SCHWARZ explique qu'elle a été élue par les Compiégnois, avec une équipe issue des urnes, portée par un projet commun, une légitimité démocratique claire, pas par une logique d'appareil, d'exclusion ou de pouvoir personnel. Fidèle à ses engagements, elle a toujours agi avec loyauté vis-à-vis de **M. Philippe MARINI**, avec transparence et dans le respect de la voix des électeurs. C'est donc dans cet esprit qu'elle a, à plusieurs reprises, tenté d'ouvrir un dialogue avec Monsieur le Maire afin de préserver l'unité et l'équilibre de l'équipe municipale. Mais Monsieur le Maire en a décidé autrement en choisissant la division et l'exclusion. Elle souhaite donc ce soir se désolidariser de cette méthode qui tourne le dos à la volonté des électeurs exprimée lors des dernières élections municipales. Il lui semble donc inconcevable de voter pour son maintien dans la fonction de 1^{ère} adjointe au sein d'une équipe remaniée à des fins électorales. Fidèle aux choix exprimés par les électeurs lors du scrutin de 2020, elle considère que leur volonté doit être respectée jusqu'au terme du mandat, contrairement à l'attitude constatée encore ce soir qui privilégie l'opposition au détriment de la volonté démocratique des Compiégnois. Elle se demande effectivement où est passé le respect du suffrage des citoyens. Elle indique par ailleurs qu'à l'issue de ce Conseil, elle poursuivra pleinement son engagement, comme elle l'a toujours fait. Elle restera donc conseillère municipale, elle restera élue, et siégera avec détermination et conviction. Plus libre que jamais, elle portera la voix de celles et ceux qui croient encore à une politique exigeante, une politique claire, cohérente et respectueuse des choix des électeurs. Son engagement demeure total au service de la commune et de tous les habitants. Au-delà du cas local, elle explique que c'est une situation qui illustre un malaise beaucoup plus large. En écartant celles et ceux qui défendent des principes, ce sont des principes que l'on tente de faire taire. Elle choisit au contraire de rester disponible, non pour un titre, mais par fidélité à ses convictions. Elle remercie toutes celles et ceux qui la soutiennent, leur confiance la renforce car elle estime que la politique ne devrait jamais être une affaire de calcul, mais une affaire de courage, d'idées et de respect.

Mme Eugénie LE QUÉRÉ précise qu'elle votera bien toutes les délibérations de ce Conseil car effectivement le bon sens impose de reconnaître que la situation actuelle ne permet plus à **Mme Sophie SCHWARZ** d'exercer les fonctions d'adjointe de **M. Philippe MARINI**, et que toutes

les personnes concernées ne peuvent plus représenter le maire dans les instances de la Ville et dans les instances extérieures. Néanmoins, elle souhaite les remercier pour le travail réalisé ensemble au sein de cette équipe depuis 4 ans.

Monsieur le Maire associe ses remerciements à ceux de **Mme Eugénie LE QUÉRÉ**. Il rappelle qu'en 2014 il a été chercher **Mme Sophie SCHWARZ**, qu'il l'a sollicitée pour figurer sur sa liste, et qu'il l'a incitée à s'investir dans le secteur scolaire auprès de l'adjointe aux affaires scolaires du mandat 2014-2020, Mme Sylvie OGER-DUGAT. Celle-ci a pu observer au fil du temps que la conseillère déléguée s'efforçait assez souvent de tirer la couverture à elle, de la contourner, et d'acquiescer plus d'importance que l'adjointe déléguée elle-même dans ses relations avec les milieux scolaires et tout leur environnement. Il avoue que, étant d'un naturel bienveillant, il n'avait pas vraiment conscience de cela, mais que depuis ces dernières semaines, ces derniers mois, il a écouté des personnes dont les langues se sont déliées, et il a pu observer que l'on est assez loin du narratif qui vient d'être livré. Il explique qu'il est inspiré et motivé par des valeurs, ces valeurs sont la loyauté, l'engagement, la transparence, la sincérité, et il estime que le comportement de **Mme Sophie SCHWARZ** depuis bien avant l'alliance a véritablement bafoué ces valeurs. Dans son dos, elle a construit depuis des mois, bien avant l'alliance, une campagne personnelle en se nourrissant de la notoriété de Monsieur le Maire et des délégations qu'il lui avait attribuées avec confiance dans le cadre d'une équipe. Une délégation est une responsabilité confiée dans une équipe par le patron de cette équipe, ce n'est pas une propriété personnelle. Ensuite, il considère et a observé qu'elle s'est parée des plumes du paon en se créditant personnellement auprès des administrés, par des efforts assez remarquables de communication, d'un travail qu'elle n'avait pas fait en totalité par elle-même mais qui avait surtout été réalisé par les services municipaux et par l'ensemble de l'équipe municipale. Associée à toutes les actions municipales depuis 10 ans, **Mme Sophie SCHWARZ** annonce aujourd'hui à l'assemblée une alternative. Il avoue attendre avec intérêt cette alternative, en effet lorsqu'on a toujours tout soutenu, appuyé, voté, il se demande en quoi l'alternative peut véritablement consister. Après avoir tout approuvé et partagé, qu'est-ce qui pourra être inventé pour séduire, pour plaire et surtout pour se faire plaindre ? Enfin, il aborde un point qui lui semble peut-être encore plus grave, à savoir qu'abusant de la crédibilité de personnes en difficulté ou en détresse, que Monsieur le Maire et **Mme Sophie SCHWARZ** peuvent connaître et qu'elle a peut-être voulu aider à tel ou tel moment, il estime qu'elle tourne le dos aux principes de respect des autres et de partage auxquels il est et demeure particulièrement attaché. Par ailleurs, il s'interroge sur le sens des propos de **Mme Sophie SCHWARZ** concernant le clivage opposition-majorité de 2020, et lui demande s'il n'est pas possible et si l'on n'a pas le droit d'évoluer dans ses approches, ses appréciations, ses amitiés, en fonction du temps, des leçons de la vie et des comportements des uns et des autres, et s'il faut estimer que tout pécheur est pécheur pour l'éternité. La situation dans laquelle il a été placé par **Mme Sophie SCHWARZ** l'a meurtri car il considère que toute cette mise en scène n'est qu'une trahison. Il ajoute qu'il est le premier à dire que **Mme Sophie SCHWARZ** a beaucoup travaillé, qu'elle s'est investie dans les domaines qu'il lui avait confiés, que **M. Benjamin OURY** a beaucoup travaillé, que **M. Emmanuel PASCUAL** a travaillé notamment dans les relations avec l'enseignement supérieur, et que ceci est reconnu. D'autre part, il rappelle le reproche qui lui a été fait précédemment, à savoir qu'il a été sourd à la possibilité d'une relation plus apaisée ou d'un accord. Il explique qu'il avait indiqué la condition de l'accord, à savoir s'exclure de se présenter contre lui aux élections municipales. Or, il n'a eu aucune réponse claire à sa proposition. En tout état de cause, il confirme à **Mme Sophie SCHWARZ** que sa confiance a été cassée, car il considère inacceptable qu'une personne qu'il a choisie, à qui il a fait largement confiance, envisage d'être une candidate rivale dans une élection municipale future. Il estime par ailleurs que ce n'est pas sous le coup de cette menace que l'on peut négocier quoi que ce soit. Il appartenait à **Mme Sophie SCHWARZ** d'être plus claire, plus explicite, plus directe, de telle sorte que la conversation puisse se poursuivre.

Le point 02 est voté par le Conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, avec 1 vote contre : **M. Étienne DIOT**.

3 - Abrogation partielle des désignations de Mme SCHWARZ en tant que représentante de la Ville au sein d'organismes extérieurs

Monsieur le Maire présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Selon l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement opéré dans les mêmes formes ».

Vu l'arrêté n°37-2025 du 24 mai 2025, portant retrait des délégations de fonctions de Madame SCHWARZ, il est proposé d'abroger partiellement les délibérations la désignant dans les différents organismes, cités ci-dessous :

Nom de l'organisme
Ecole maternelle et élémentaire Augustin Thierry
Lycée d'Enseignement Technologique
Lycée d'enseignement Général et Professionnel
Lycée Enseignement Professionnel
Institution Jean Paul II
Institution Sévigné
SPL Pôle Equestre
Crèches Municipales
Association Crèche familiale de l'Abbaye
Association Crèche familiale La Maison des Enfants
Commission de gestion et surveillance crèche de la Croix Rouge
Comité Consultatif du conservatoire de Musique
Comité Consultatif des bibliothèques

Le Conseil Municipal,
 Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI,
 Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 2121-33,
 Vu la délibération n°15.1 portant sur la désignation de représentants au sein des établissements scolaires et divers organismes du 27 mai 2020,
 Vu la délibération n°15.6 portant désignation de représentants au sein du conseil d'administration de la Société Publique Locale pour la promotion des Sports Équestres du Compiégnois du 27 mai 2020,
 Vu la délibération n°15.8 portant désignation de représentants dans les autres structures publiques ou privées du 27 mai 2020,
 Et après en avoir délibéré,
RETIRE les désignations de Madame SCHWARZ dans les divers organismes extérieurs cités ci-dessus,
ABROGE partiellement en conséquence les délibérations n° 15.1, n° 15.6 et n° 15.8 du 27 mai 2020.

Le point 03 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, avec 1 abstention : M. Étienne DIOT.

4 - Abrogation partielle des désignations de Mme JOLY CASTE en tant que représentante de la Ville au sein d'organismes extérieurs

Monsieur le Maire présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Selon l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes

extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement opéré dans les mêmes formes ».

Vu l'arrêté n°41-2025 du 02 juin 2025, portant retrait des délégations de fonctions de Madame JOLY CASTE, il est proposé d'abroger partiellement les délibérations la désignant dans les différents organismes, cités ci-dessous :

Nom de l'organisme
Ecole maternelle et élémentaire Saint Lazare
Collège Jacques Monod

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 2121-33,

Vu la délibération n°15.1 portant désignation de représentants au sein de divers établissements scolaires et divers organismes du 27 mai 2020,

Et après en avoir délibéré,

RETIRE les désignations de Madame JOLY CASTE au sein de divers organismes extérieurs cités ci-dessus,

ABROGE en conséquence partiellement la délibération n° 15.1 du 27 mai 2020.

Le point 04 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, avec 1 abstention : M. Étienne DIOT.

5 - Abrogation partielle des désignations de M. TOUIH en tant que représentant de la Ville au sein d'organismes extérieurs

Monsieur le Maire présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Selon l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement opéré dans les mêmes formes ».

Vu l'arrêté n°39-2025 du 02 juin 2025, portant retrait des délégations de fonctions de Monsieur TOUIH, il est proposé d'abroger partiellement les délibérations le désignant dans les différents organismes, cités ci-dessous :

Nom de l'organisme
Ecole maternelle et élémentaire Augustin THIERRY

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 2121-33,

Vu les délibérations n°15.1 portant désignation de représentants au sein de divers établissements publics et divers organismes du 27 mai 2020,

Et après en avoir délibéré,

RETIRE les désignations de Monsieur TOUIH au sein de divers organismes cités ci-dessus,

ABROGE en conséquence partiellement la délibération n° 15.1 du 27 mai 2020.

Le point 05 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, avec 1 abstention : M. Étienne DIOT.

6 - Abrogation partielle des désignations de M. PASCUAL en tant que représentant de la Ville au sein d'organismes extérieurs

Monsieur le Maire présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Selon l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement opéré dans les mêmes formes ».

Vu l'arrêté n° 40-2025 du 02 juin 2025, portant retrait des délégations de fonctions de Monsieur PASCUAL, il est proposé d'abroger partiellement les délibérations le désignant dans les différents organismes, cités ci-dessous :

Nom de l'organisme
Ecole maternelle et élémentaire Saint Germain
Lycée d'Enseignement Technologique
Lycée d'enseignement Général et Professionnel
Lycée Enseignement Professionnel
Lycée Pierre d'Ailly
UTC
ALESC
CA du CROUS
Crèches Municipales
Association Compiègne Pôle Technologique

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 2121-33,

Vu la délibération n°15.1 portant désignation de représentants au sein de divers établissements et divers organismes du 27 mai 2020,

Vu la délibération n°15.8 portant sur la désignation de représentants au sein de structures publiques ou privées du 27 mai 2020,

Et après en avoir délibéré,

RETIRE les désignations de Monsieur PASCUAL au sein de divers organismes cités ci-dessus,

ABROGE en conséquence partiellement les délibérations n° 15.1 et n° 15.8 du 27 mai 2020.

Le point 06 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, avec 1 abstention : M. Étienne DIOT.

7 - Modification de la composition des commissions municipales et extra-municipale

Monsieur le Maire présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a constitué des commissions, lors de son installation le 27 mai 2020, qui sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

Suite à la démission de Monsieur BA, Adjoint au Maire, et à l'abrogation de la délégation de fonctions de Monsieur PASCUAL, conseiller municipal, il convient de modifier la composition de commissions municipales et de la commission extra municipale « jumelages » en vue de leur remplacement.

Commission Finances et Administration Générale :

Désignation de Monsieur Alou BAGAYOKO en remplacement de Monsieur Oumar BA

Commission Affaires Sanitaires et Sociales et Petite Enfance :

Désignation de Monsieur Alou BAGAYOKO en remplacement de Monsieur Oumar BA

Commission Enseignement et Formation :

Désignation de Monsieur Xavier BOMBARD en remplacement de Monsieur Oumar BA

Commission Politique de la Ville :

Désignation de Madame Ruth CLOET en remplacement de Monsieur Oumar BA

Commission Sécurité :

Désignation de Monsieur Alou BAGAYOKO en remplacement de Monsieur Oumar BA

Commission Extra Municipale « Jumelages » :

Désignation de Monsieur Alou BAGAYOKO en remplacement de Monsieur Oumar BA

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2121-22,

Vu la délibération n°09 du 27 mai 2020 portant désignation des membres des commissions municipales,

Vu la délibération n°10 du 14 avril 2023 modifiant la composition des commissions municipales et extra-municipale et désignant des représentants au sein de divers établissements scolaires organismes,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 16/06/2025,

Et après en avoir délibéré,

ABROGE en conséquence partiellement les délibérations n°09 du 27 mai 2020 et n°10 du 14 avril 2023,

APPROUVE les désignations telles qu'énumérées ci-dessus,

DIT que, outre les désignations énumérées ci-dessus, les autres membres restent inchangés.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres candidats.

M. Emmanuel PASCUAL demande la raison pour laquelle l'abrogation de sa délégation de fonction est mise en avant en propos liminaires de cette délibération puisque ça n'a aucune conséquence sur la composition des commissions qui sont, lui semble-t-il, des groupes de travail. D'autre part, il s'interroge sur l'annexe qui fait état des compositions des commissions qui, là encore, se voient, pour certaines, modifiées, sans que ça n'ait été repris dans la délibération. Il donne ainsi l'exemple de **Mme Sophie SCHWARZ** qui, selon le tableau, ne fait plus partie de la 6^{ème} commission enseignement et formation, alors qu'il n'est pas proposé aux élus de voter pour ce changement.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement c'est une erreur des services et ajoute que le tableau sera disjoint de la délibération.

M. Emmanuel PASCUAL réitère sa question concernant l'abrogation de sa délégation de fonction qui est mise en avant dans cette délibération.

Monsieur le Maire répond que ce paragraphe est un peu superfétatoire car, en réalité, la principale cause de ces changements de composition est la démission de **M. Oumar BA**. Il

demande que le tableau soit disjoint et indique que **Mme Sophie SCHWARZ** pourra, si elle le souhaite, continuer à siéger à la commission scolaire.

M. Emmanuel PASCUAL souhaite rappeler que les commissions sont des organes de travail avant d'être des organes politiques et indique que, compte tenu de la manière dont la délibération est rédigée, il préfère voter contre.

Monsieur le Maire en prend note.

Le point 07 est adopté par le Conseil municipal, à la **majorité** des membres présents ou représentés, avec **5 voix contre : Mme Sophie SCHWARZ, M. Benjamin OURY, M. Kamel TOUIH, M. Emmanuel PASCUAL, Mme Fabienne CASTE, et 1 abstention M. Étienne DIOT.**

8 - Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein de divers établissements scolaires et divers organismes

Monsieur le Maire présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Suite à la démission de Monsieur Oumar BA de son mandat de conseiller municipal, et à l'abrogation des délégations de Madame Sophie SCHWARZ, Monsieur Benjamin OURY, Monsieur Emmanuel PASCUAL, Monsieur Kamel TOUIH et Madame Fabienne JOLY-CASTE, il convient de désigner de nouveaux représentants en vue de leur remplacement au sein des divers établissements scolaires et divers organismes.

Ecole élémentaire et maternelle Saint Germain :

Désignation de Madame Martine JACQUEL en remplacement de Monsieur Emmanuel PASCUAL

Ecole élémentaire et maternelle Saint Lazare :

Désignation de Madame Claudine GREHAN en remplacement de Madame Fabienne JOLY-CASTE

Ecole élémentaire Augustin Thierry :

Désignation de Monsieur Nicolas LEDAY en remplacement de Monsieur Kamel TOUIH et Madame Sophie SCHWARZ

Ecole maternelle Augustin Thierry :

Désignation de Messieurs Christian TELLIER et Nicolas LEDAY en remplacement de Monsieur Kamel TOUIH et Madame Sophie SCHWARZ

Ecole maternelle Philéas Lebesque :

Désignation de Monsieur Alou BAGAYOKO en remplacement de Monsieur Oumar BA

Lycée Pierre d'Ailly :

Désignation de Monsieur Pierre VATIN en remplacement de Monsieur Emmanuel PASCUAL

Lycée d'Enseignement Technologique :

Désignation de Madame Solange DUMAY, membre titulaire, en remplacement de Madame Sophie SCHWARZ et Monsieur Pierre VATIN, membre suppléant, en remplacement de Monsieur Emmanuel PASCUAL

Lycée d'Enseignement Professionnel :

Désignation de Madame Solange DUMAY, membre titulaire, en remplacement de Madame Sophie SCHWARZ et Monsieur Pierre VATIN, membre suppléant, en remplacement de Monsieur Emmanuel PASCUAL

Lycée d'Enseignement Général et Professionnel :

Désignation de Madame Solange DUMAY, membre titulaire, en remplacement de Madame Sophie SCHWARZ et Monsieur Pierre VATIN, membre suppléant, en remplacement de Monsieur Emmanuel PASCUAL

Collège André Malraux :

Désignation de Monsieur Alou BAGAYOKO en remplacement de Monsieur Oumar BA

Collège Jacques Monod :

Désignation de Madame Claudine GREHAN en remplacement de Madame Fabienne JOLY-CASTE

Institution Jean-Paul II et Guynemer Notre Dame de la Tilloye Ecole Sainte Marie :

Désignation de Monsieur Xavier BOMBARD, représentant titulaire, en remplacement de Madame Sophie SCHWARZ

Institution Sévigné :

Désignation de Monsieur Xavier BOMBARD, représentant titulaire, en remplacement de Madame Sophie SCHWARZ

Université de Technologie de Compiègne :

Désignation de Monsieur Pierre VATIN, représentant suppléant, en remplacement de Monsieur Emmanuel PASCUAL

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI,

Vu l'article 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 15.1 du 27 mai 2020 portant désignation de représentants au sein de divers établissements scolaires et divers organismes,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 16/06/2025,

Et après en avoir délibéré,

ABROGE en conséquence partiellement la délibération n°15.1 du 27 mai 2020,

APPROUVE les désignations comme indiquées dans le tableau en annexe de la délibération,

DIT que, outre les désignations énumérées ci-dessus, les autres membres restent inchangés,

PRECISE que les modifications effectuées sont indiquées dans les tableaux joints en annexe.

Le point 08 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, avec 1 abstention : M. Étienne DIOT.

9 - Désignation de représentants du Conseil Municipal - Autres structures Publiques ou privées

Monsieur le Maire présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Suite à la démission de Monsieur Oumar BA de son mandat de conseiller municipal, et à l'abrogation des délégations de Madame Sophie SCHWARZ, Monsieur benjamin OURY, Monsieur Emmanuel PASCUAL, Monsieur Kamel TOUIH et Madame Fabienne JOLY-CASTE, il convient de désigner de nouveaux représentants en vue de leur remplacement au sein de divers structures publiques ou privées.

Conseil d'administration de la Société Publique Locale pour la promotion des sports équestres du Compiégnois :

Désignation de Monsieur Xavier BOMBARD en remplacement de Madame Sophie SCHWARZ

Association pour le logement des étudiants et stagiaires de Compiègne (ALESC) :

Désignation de Monsieur Pierre VATIN en remplacement de Monsieur Emmanuel PASCUAL

Conseil d'administration du CROUS :

Désignation de Monsieur Pierre VATIN en remplacement de Monsieur Emmanuel PASCUAL

Association Oise les Vallées :

Désignation de madame Emmanuelle BOUR en remplacement de Monsieur Oumar BA

Association Compiègne Pôle Technologique :

Désignation de Monsieur Pierre VATIN en remplacement de Monsieur Emmanuel PASCUAL

Crèches Municipales :

Désignation de Monsieur Xavier BOMBARD en remplacement de Madame Sophie SCHWARZ

Association la Crèche Familiale de l'Abbaye :

Désignation de Madame Dominique RENARD en remplacement de Madame Sophie SCHWARZ

Association de la crèche Familiale Maison des Enfants :

Désignation de Monsieur Xavier BOMBARD en remplacement de Madame Sophie SCHWARZ

Comité de gestion et de surveillance de la Crèche de la Croix Rouge :

Désignation de Madame Justyna DEPIERRE en remplacement de Madame Sophie SCHWARZ

Comité consultatif du conservatoire de Musique :

Désignation de Madame Françoise TROUSSELLE en remplacement de Madame Sophie SCHWARZ

Comité consultatif des bibliothèques :

Désignation de Madame Solange DUMAY en remplacement de Madame Sophie SCHWARZ

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI,

Vu l'article 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 15.8 du 27 mai 2020 portant sur la désignation de représentants au sein de structures publiques ou privées,

Et après en avoir délibéré,

ABROGE en conséquence partiellement la délibération n°15.8 du 27 mai 2020,

APPROUVE les désignations telles qu'indiquées dans le tableau en annexe de la délibération,

PRECISE que les modifications effectuées sont indiquées dans les tableaux joints en annexe.

Le point 09 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, avec 1 abstention :M. Étienne DIOT.

FINANCES

10 - Répartition des recettes issues des forfaits de post-stationnement - Convention avec l'ARC

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Les articles L. 2333.87 et R. 2333-120-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient que la ou les communes ayant institué la redevance de stationnement et l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) signent une convention, avant le 1er octobre de chaque année, fixant la part des recettes municipales issues des forfaits de post-stationnement (FPS) reversée à l'établissement public de coopération intercommunale, pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

Il est rappelé que l'agglomération n'exerce pas l'intégralité des compétences en matière d'organisation de la mobilité, de parcs et aires de stationnement et de la voirie pour la totalité des voies, ce qui implique que les communes membres n'ont pas l'obligation de reverser à l'EPCI l'intégralité des recettes issues des forfaits de post-stationnement.

Par délibérations du conseil municipal du 28 septembre 2018, du 27 septembre 2019 et du 7 mai 2020, considérant que des opérations de voirie (dépenses) excèdent le niveau des recettes des produits de FPS, il avait été décidé que la commune de Compiègne conserverait au titre des années 2018, 2019 et 2020 l'intégralité des produits des FPS.

Ce déséquilibre entre les dépenses et les recettes se maintenant (cf : tableau joint en annexe), il est proposé au titre de l'année 2025 de reconduire cette absence de reversement d'une quelconque part du produit de FPS par la commune à l'Agglomération conformément au projet de convention joint.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur COTELLE

Vu les articles L.2333.87 et R.2333-120-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 16/06/2025

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'absence de reversement d'une part du produit du forfait post stationnement par les communes ayant institué la redevance de stationnement en 2025,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'agglomération de la Région de Compiègne.

Monsieur le Maire demande quel est le montant des FPS.

M. Nicolas COTELLE répond que le montant est de 290 000 €.

Le point 10 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

11 - Subventions d'équipement 2025 soumises à approbation - Club nautique du Compiégnois

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Christian TELLIER** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Au titre de l'exercice 2025, le Budget Principal prévoit de financer des subventions d'investissement afin d'aider les associations pour le maintien de leurs équipements sportifs :

- Association « SPORT NAUTIQUE COMPIEGNOIS », 7 000 € pour l'acquisition d'un bateau, soit un montant total de 7 000 €.

Compte tenu de ces informations, il est proposé d'approuver les subventions à verser en 2025.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur TELLIER,
Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,
Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, précisant que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 € - décret n° 2001-495 du 6 juin 2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée »,
Vu les propositions faites au Conseil Municipal par Monsieur le Maire, concernant les subventions d'équipement à accorder aux différentes associations pour l'année 2025,
A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 16/06/2025
Et après en avoir délibéré,
DÉCIDE d'accorder les subventions d'équipement 2025, à l'association « SPORT NAUTIQUE COMPIEGNOIS », pour un montant total de 7 000 €,
AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement desdites subventions sur l'exercice 2025,
PRÉCISE que la dépense est prévue au chapitre 204.

Le point 11 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

12 - Subventions soumises à approbation - Répartition complémentaire de l'enveloppe des subventions 2025

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Au titre de l'exercice 2025, le Budget Principal prévoit de financer des subventions de fonctionnement complémentaires dont le détail est dans le tableau joint en annexe pour un montant total de 19 500 €.
Compte tenu de ces informations, il est proposé d'approuver les subventions supplémentaires à verser en 2025.

Le Conseil Municipal,
Entendu le rapport présenté de Monsieur COTELLE
Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,
Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, précisant que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 € - décret n° 2001-495 du 6 juin 2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée »,
Vu les propositions faites au Conseil Municipal par Monsieur le Maire, concernant les subventions supplémentaires à accorder aux différentes associations pour l'année 2025,
A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 16/06/2025
Et après en avoir délibéré,
Étant précisé que M. Étienne DIOT ne prend pas part au vote pour la subvention allouée à l'association du stade Compiégnois Basket-Ball,
DÉCIDE d'accorder les subventions supplémentaires 2025, pour un montant total de 19 500 €, comme indiqué dans l'annexe jointe à la présente délibération,
AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement des dites subventions sur l'exercice 2025,
PRÉCISE que la dépense est prévue au chapitre 65.

M. Étienne DIOT précise qu'il ne prend pas part au vote en ce qui concerne la subvention allouée à l'association du Basket-ball.

Monsieur le Maire prend note que **M. Étienne DIOT** ne prend pas part au vote pour le basket, de même que les conseillers qui ont des fonctions au sein des associations citées.

Le point 12 est adopté par le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

13 - Convention de partenariat entre la Ville de Compiègne et l'association "Restos du Coeur" relative à la création d'un deuxième point de lavage

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Sandrine DE FIGUEIREDO** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La SA d'H.L.M. Picardie Habitat (dénommée aujourd'hui Clésence) a réalisé dans le cadre d'un bail emphytéotique un ensemble immobilier sis à COMPIÈGNE, 13 Rue du Vermandois. Ce local est loué par la Ville et est occupé par l'Association « Les Restos du Cœur ». Il reviendra à la Ville en 2027.

L'association « Les Restos du Cœur » y organise différentes activités d'aide sociale, notamment de distribution alimentaire et d'activité de cuisine.

Dans ce cadre, la création d'un deuxième point de lavage au sein du local est souhaitée. Cela comprendra l'installation de cloisons, la pose de faïence, des travaux de plomberie, d'électricité, l'achat d'un bac double évier et la pose d'un bac à graisse.

Il est prévu que la Ville réalise ces travaux.

L'Association contribuera à un financement de l'achat des équipements uniquement, à hauteur de 80 % du coût des dépenses, estimé à un montant de 6 439,70 €.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Madame De FIGUEIREDO,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'acte sous seing privé en date du 12 avril 2005 et avenant n°1, la SA d'H.L.M. Picardie Habitat a donné en location à la Commune de Compiègne un ensemble immobilier sis à COMPIÈGNE, 13 Rue du Vermandois, occupé par l'Association « les Restos du Cœur »,

Considérant l'accord de Clésence pour la mise en œuvre des travaux suite à la demande effectuée par courrier 14 novembre 2024,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la Ville et l'association « Les Restos du Coeur » relatif à la création d'un point de lavage supplémentaire, et l'ensemble des documents en lien avec cette affaire, et réaliser les travaux correspondants.

Monsieur le Maire précise que c'est un partenariat particulièrement utile qui va d'ailleurs se poursuivre, avec la participation financière de l'un des clubs-services de Compiègne, par la construction d'un abri pour les personnes qui attendent la distribution des repas. Cet abri sera réalisé et pris en charge par la Ville avec l'apport financier de ce club-service que préside Mme Monique CORDONNIER.

Le point 13 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

14 - Admission en non-valeur de créances éteintes 2025

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur Le Receveur Municipal nous soumet un ensemble de titres émis par la collectivité pour lesquels il n'a pu obtenir le recouvrement en dépit des poursuites et recherches effectuées par ses services.

De plus, ces titres sont désormais devenus irrécouvrables en raison de décisions de justice et il appartient à la collectivité de les annuler après examen et décision en Conseil municipal.

S'agissant des impayés de professionnels, l'extinction de la dette est consécutive à une liquidation judiciaire qui est clôturée pour insuffisance d'actif.

Pour ce qui concerne les impayés de particuliers, cette extinction de dette fait suite à la décision de la commission de surendettement, qui après examen des dossiers, a estimé que les familles étaient dans l'incapacité d'honorer leur dette, dette pour la plupart de cantine, de garderies périscolaires et de centres de loisirs.

L'ensemble de ces créances éteintes s'élève à la somme de 2 780,98 € et couvre la période 2019-2024.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur COTELLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Receveur Municipal,

Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Receveur Municipal dans les délais légaux,

Considérant l'extinction de la dette consécutive à une liquidation judiciaire qui est clôturée pour insuffisance d'actif,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 16/06/2025,

Et après en avoir délibéré,

CONSTATE l'extinction des titres émis pour la liste d'impayés présentée qui totalisent 14 369,71 €,

PRÉCISE que la dépense est prévue au chapitre 65.

Le point 14 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

15 - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables 2025

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur Le Receveur Municipal vient de nous soumettre un ensemble de titres émis par la collectivité pour lesquels il n'a pu obtenir le recouvrement en dépit des poursuites et recherches effectuées par ses services. En effet, les tentatives de recouvrement opérées par les services de la DGFIP se sont révélées infructueuses en raison de l'insolvabilité des débiteurs, de poursuites sans effet, de restes à recouvrer inférieur au seuil de poursuite, de la combinaison infructueuse d'actes de poursuite etc.

La liste des impayés présentée à ce titre s'élève à la somme de 5 650,36 euros et couvre la période 2018-2023 et concerne des dettes dont les diverses actions ont été infructueuses ou en deçà du seuil de poursuites et personnes décédées ou société définitivement fermée.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur COTELLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Receveur Municipal,

Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Receveur Municipal dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 16/06/2025

Et après en avoir délibéré,

ADMET en non-valeur les créances communales dont le détail figure en annexe,

PRÉCISE que la dépense est prévue au chapitre 65.

Le point 15 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

PERSONNEL

16 - Accueil d'apprentis - Rentrée scolaire 2025/2026

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Joël DUPUY DE MERY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Selon l'Article L 6221-1 du code du travail, le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de type particulier conclu entre un apprenti ou son représentant légal et un employeur.

L'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage.

L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat à temps complet, et à suivre cette formation.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Lors de l'année scolaire 2024-2025, 10 apprentis ont été accueillis dont 2 poursuivent la formation sur l'année scolaire 2025-2026.

La Ville de Compiègne envisage l'accueil de 8 nouveaux apprentis pour l'année scolaire 2025-2026.

Le coût de la formation pour ces 8 nouveaux apprentis, après déduction de la prise en charge du CNFPT, s'élèvera à 41 200 € par an, auquel se rajoutent les salaires des apprentis basés sur un pourcentage du SMIC.

Le coût de la bonification versée aux maîtres d'apprentissage s'élèvera à 14 715 € par an.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur DUPUY de MÉRY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 424-1,

Vu le code du travail et notamment les articles L.6222-1 et suivants, D.6222-1 et suivants et L.6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5,

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°085-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 16/06/2025

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2025, 8 nouveaux contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Diplôme	Nombre d'apprentis	Durée de la formation
Petite Enfance	CAP AEPE / DE Auxiliaire de puériculture	4	1 ou 2 ans
Petite Enfance (services administratifs)	BTS SAM (support à l'action managériale)	1	2 ans
Espaces Verts	CAP Jardinier Paysagiste	2	2 ans
CTM (Garage)	CAP/BAC Pro Mécanique ou Motoculture	1	2 ou 3 ans

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis,
PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal.

Monsieur le Maire précise que, comme chaque année, de nouveaux apprentis sont accueillis, 8 à Compiègne et 5 à l'ARC, et qu'approximativement le même nombre poursuivra son activité en seconde année.

Le point 16 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

17 - Modification tableau des effectifs

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Joël DUPUY DE MERY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

1) Un agent du service Finances remplit les conditions d'ancienneté pour bénéficier d'un avancement de grade.

Considérant les missions de l'agent et l'avis favorable de sa hiérarchie, il vous est proposé de créer un poste d'attaché territorial principal à temps complet et de supprimer un poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 1^{er} août 2025.

Ce poste pourra être pourvu par un contractuel.

2) Un poste d'Adjoint au Directeur du service Patrimoine Bâtiment est pourvu par un agent relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Compte tenu de l'évolution des missions confiées et du niveau de responsabilités, il vous est proposé de créer un poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et de supprimer un poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des rédacteurs à compter du 1^{er} septembre 2025.

Ce poste pourra être pourvu par un contractuel.

3) Le Directeur adjoint de la Sécurité, de la Prévention et de la Sécurité Publique peut prétendre à une promotion pour accéder au cadre d'emplois supérieur, conformément au décret n°2020-722 du 12 juin 2020.

Il vous est proposé de créer un poste relevant du cadre d'emplois de chef de service de Police municipale (catégorie B) à temps complet et de supprimer le poste de brigadier-chef principal (catégorie C) à temps complet à compter du 1^{er} août 2025.

4) Un agent titulaire affecté à la direction Enfance et Education relevant du cadre d'emploi des rédacteurs, a été admis au concours d'attaché. Compte tenu des missions de direction exercées par l'agent et de l'avis favorable de sa hiérarchie, il vous est proposé de supprimer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet et de créer un poste d'attaché à temps complet, à compter du 1^{er} août 2025.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur DUPUY de MÉRY,

Vu les Lignes Directrices de Gestion,

Vu la délibération du 04 avril 2025 fixant les taux de promotion pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2313-1 et R.2313-3,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 313-1,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 16/06/2025

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme indiquée ci-dessus.

Le point 17 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

TRAVAUX BÂTIMENTS COMMUNAUX ET TRANSPORTS

18 - Tennis Pompadour - Transfert à la Ville de Compiègne du permis de construire obtenu par le club pour la couverture de terrains existants

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Christian TELLIER** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La ville a pour projet d'effectuer les travaux d'extension des courts couverts ainsi que des locaux annexes, vestiaires, clubhouse et galerie des spectateurs du Tennis Club Compiègne POMPADOUR.

Il est pour cela nécessaire que le Tennis Club Compiègne POMPADOUR, titulaire du permis de construire N° 060 15922T0035, cède ce dernier à la ville, ainsi que les droits de propriété intellectuelle y afférents.

Le programme pluriannuel d'investissement de la ville a intégré cette dépense pour 1 million d'euros, suite aux indications formulées par le club sur l'année 2026.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur TELLIER,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le permis de construire n° N°060 15922T0035, obtenu par le Club de Tennis de Compiègne pour la réalisation de l'extension des courts couverts ainsi que des locaux annexes, vestiaires, club house et galerie des spectateurs,

Considérant que le Club de Tennis de Compiègne souhaite céder à la Ville de Compiègne le bénéfice de ce permis de construire ainsi que les droits de propriété intellectuelle de ce projet,

Considérant que la Ville de Compiègne entend reprendre ce projet afin d'en assurer la maîtrise d'ouvrage et d'en porter la réalisation dans l'intérêt du service public sportif local,

Après avoir délibéré, la commission Travaux – Bâtiments communaux et Transports du 23/06/2025 s'abstient,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 16/06/2025

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession à titre gratuit du permis de construire n° 060 15922T0035 obtenu par le Club de Tennis de Compiègne à la Ville de Compiègne,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette cession, ainsi que tout acte permettant la poursuite du projet.

Les crédits nécessaires à la réalisation du projet seront inscrits au budget, chapitre 23.

La présente délibération sera notifiée au Club de Tennis de Compiègne et transmise à la Préfecture conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur le Maire précise qu'une rencontre a lieu la semaine prochaine avec le Président Philippe MARILLAUD et les différentes personnes concernées, pour donner corps à ce programme.

M. Christian TELLIER ajoute qu'il est important qu'il ne s'agisse pas simplement d'un transfert de document mais qu'un dialogue ait lieu sur des points bien précis relatifs à cet investissement. Il précise que le service travaux et l'adjoint **M. Nicolas LEDAY** sont associés à ce dialogue avec le Président du club. Il indique d'autre part qu'ils travaillent en concertation comme cela a été le cas pour le gymnase Pompidou et pour la piscine-patinoire.

Mme Sophie SCHWARZ souhaite inclure **M. Benjamin OURY** dans ces propos, compte tenu du travail également accompli par le service urbanisme sur ce terrain soumis à des contraintes. Elle ajoute que le club appréciera qu'il soit ainsi mentionné.

Monsieur le Maire remercie **Mme Sophie SCHWARZ** et ajoute qu'il y a continuité car le travail réalisé se poursuit. D'autre part, il explique que le service urbanisme n'est pas l'élus et que l'élus n'est pas un chef de service, précisions qu'il avait d'ailleurs déjà données à **Mme Sophie SCHWARZ** durant les années où elle écoutait Monsieur le Maire.

Mme Sophie SCHWARZ demande à Monsieur le Maire de ne pas lui faire dire ce qu'elle n'a pas dit. Elle tient simplement à rappeler que c'est un travail collégial et qu'il est normal que, dans la continuité, **M. Benjamin OURY** y soit associé. Elle ajoute qu'il n'est pas nécessaire de polémiquer.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a aucune espèce de polémique et précise que **M. Benjamin OURY** n'a plus de délégation en la matière et que, par conséquent, ne sera pas appelé à participer à ladite réunion puisqu'il n'a aucun titre à cela. Il ajoute cependant que **M. Benjamin OURY** a effectivement bien œuvré pour le dossier jusqu'au moment où il a fait un choix qui a conduit Monsieur le Maire, avec le plus grand regret, à lui retirer sa délégation.

Le point 18 est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

VOIRIE ET AMÉNAGEMENT URBAIN

19 - Lancement d'une consultation d'entreprise pour les travaux de création d'un giratoire de type "hollandais" sur la place du 5ème Dragons

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Marc-Antoine BREKIESZ** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La société de promotion immobilière Linkcity a fait l'acquisition courant 2022 de l'ancien site de l'usine à gaz appartenant à ENGIE et communément appelé site de l'Estacade en référence à la rue qui longe ce dernier.

Pour rappel, cette opération a vu la création de 210 logements et d'un espace commercial de près de 1 000 m². Les premiers logements ont été livrés en fin d'année dernière et les travaux se poursuivent le long de la rue de l'estacade avec la création des maisons individuelles et sur la place du 5ème Dragons avec, potentiellement, le démarrage d'ici la fin d'année des travaux de création des cellules commerciales

Parallèlement à la mise au point et à la réalisation de cette opération, de nombreuses études ont été menées et notamment une étude de circulation qui a mis en évidence la nécessité de créer un carrefour giratoire au débouché des rues de l'Estacade, Soissons et Lieutenant Ducloux. Sur la base de ces éléments, le CILQ du quartier de Bellicart a souhaité apporter sa contribution au projet et a proposé la création d'un giratoire de type « hollandais » qui correspond à un type de carrefour giratoire intégrant une piste cyclable sur son périmètre pour garantir la sécurité des cyclistes. Afin d'améliorer la sécurité de tous les usagers, il est prévu que ce carrefour giratoire soit surélevé par rapport à la chaussée actuelle dans l'esprit d'un plateau surélevé.

Plusieurs échanges ont été menés avec les membres du CILQ de Bellicart, les commerçants à proximité ainsi qu'avec Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France conduisant au projet d'aménagement ci-joint.

Afin de coordonner la réalisation des travaux de la collectivité avec la livraison future des cellules commerciales, il vous est donc proposé de lancer une consultation d'entreprises pour la création du carrefour giratoire de type « hollandais ».

Le coût estimé des travaux est d'environ 545 000 € HT.

Cette consultation sera allotie de la manière suivante :

- lot n°1 : voirie,*
- lot n°2 : éclairage public,*

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur BREKIESZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-1 et L.2122-21-1,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1°,

A reçu un avis favorable en Commission Voirie et Aménagement urbain du 23/06/2025

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 16/06/2025

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les caractéristiques techniques telles qu'elles sont présentées ci-dessus,

AUTORISE le lancement d'une consultation sous la forme d'un marché à procédure adaptée pour la création d'un giratoire de type « hollandais » sur la place du 5ème Dragons,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier et notamment les marchés publics avec l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour chaque lot ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le Conseil Régional Hauts-de-France dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville et le Conseil Départemental de l'Oise, au titre de l'aide aux communes, au taux le plus élevé possible,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer les dossiers de demande de subvention auprès de financeurs susmentionnés,

PRÉCISE que la dépense correspondante sera financée au Budget Principal chapitre 23.

Monsieur le Maire précise qu'il a été présenté en municipalité le schéma, schéma qui est ambitieux, qui élargit le carrefour et qui sépare les flux automobiles, piétons, cyclistes, selon des principes tout à fait innovants, ceci se référant d'ailleurs largement aux travaux du CILQ de Bellicart qui ont été une utile contribution. Il ajoute que les services techniques ont travaillé de façon vraiment coordonnée avec ce comité qui a apporté des idées et des éléments très sérieusement établis.

Le point 19 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

20 - Lancement d'une consultation d'entreprise pour les travaux de requalification du Boulevard Gambetta-États-Unis, tranche 3, entre les rues de Paris, Winston Churchill et Notre Dame de Bon Secours.

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Marc-Antoine BREKIESZ** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

L'opération de requalification du Boulevard des États-Unis et du Boulevard Gambetta est inscrite au Plan Pluriannuel d'Investissement avec deux phases de travaux déjà réalisées depuis 2023.

Cette année, la troisième phase de travaux correspondant à la requalification du Boulevard Gambetta entre les rues de Paris et Winston Churchill doit être lancée. Ces travaux s'inscrivent dans la continuité de ceux déjà réalisés sur le Boulevard des États-Unis et qui ont permis de le recalibrer et de le végétaliser.

Dans le même temps, l'Agglomération de la Région de Compiègne programme au titre de son plan vélo la réalisation d'une voie verte sur ce même axe.

Il vous est donc proposé de lancer une consultation d'entreprises pour la réalisation de ces travaux de requalification du Boulevard Gambetta sur le tronçon compris entre les rues de Paris et Winston Churchill. Le coût estimé de ces travaux est d'environ 600 000 € HT.

Cette consultation sera allotie de la manière suivante :

- lot n°1 : voirie
- lot n°2 : éclairage public et signalisation lumineuse tricolore
- lot n°3 : espaces verts

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur BREKIESZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1414-1 et L2122-21-1,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1°,

A reçu un avis favorable en Commission Voirie et Aménagement urbain du 23/06/2025

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 16/06/2025

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les caractéristiques techniques telles qu'elles sont présentées ci-dessus,

AUTORISE le lancement d'une consultation, sous la forme d'un marché à procédure adaptée pour la requalification du Boulevard Gambetta entre les rues de Paris et Winston Churchill,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier et notamment les marchés publics avec l'entreprise ayant présenté l'offre

économiquement la plus avantageuse pour chaque lot ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,
PRÉCISE que la dépense correspondante sera financée au Budget Principal chapitre 23.

Monsieur le Maire suggère de faire un effort pour planter de vrais arbres.

M. Marc-Antoine BREKIESZ répond que deux arbres seulement seront plantés car les réseaux ne le permettent pas sur ce tronçon.

Monsieur le Maire précise que les personnes qui avaient autrefois implanté ces réseaux ne pensaient pas aux arbres. Il explique que le fait de densifier la population d'arbres de Compiègne est une donnée de notre époque, que c'est une évolution que l'équipe municipale veut poursuivre et que c'est un sujet qui sera développé dans les mois à venir. Il ajoute qu'il est effectivement intéressant de constater qu'à certains endroits les prédécesseurs n'avaient pas du tout cette préoccupation. Il donne l'exemple de l'avenue de la Libération qui va jusqu'au rond-point de la Victoire, il indique qu'elle serait beaucoup plus belle avec deux belles rangées d'arbres d'alignement, mais que cela nécessiterait la reprise de la totalité des réseaux. Il estime que c'est dommage et que c'est un mauvais héritage des prédécesseurs qui, par ailleurs, ont laissé tellement d'excellentes choses. Il explique d'autre part qu'un changement a eu lieu dans la manière de voir l'aménagement des axes et des voiries, le besoin de végétaliser et de planter des arbres. Il précise ensuite que, dans les engagements de l'équipe municipale, il était prévu de réaliser l'axe forêt-Oise avec une liaison cyclable d'un bout à l'autre, ce qui sera le cas à la fin du mandat à quelques dizaines de mètres près. Il ajoute que c'est vraiment un axe structurant de la desserte cyclable de Compiègne qui est aujourd'hui une priorité, et que ce segment Etats-Unis Gambetta en fait partie.

Le point 20 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

21 - Rue Saint Joseph - phase 2 (entre le Collège Gaétan DENAIN et le Boulevard des Etats-Unis) - Enfouissement de réseaux - Versement d'une subvention d'équipement pour l'enfouissement du réseau de basse tension pour le SE60

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Marc-Antoine BREKIESZ** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La commune de Compiègne souhaite procéder en 2025 à plusieurs opérations d'enfouissement de réseaux dont ceux de la rue Saint Joseph – phase 2 (entre le Collège Gaétan DENAIN et le Boulevard des Etats-Unis). Le programme de travaux prévoit l'enfouissement des réseaux de télécommunication et basse tension. Le coût global de cette opération s'élève à environ 325 000 € TTC.

Le Syndicat d'Électrification 60 (SE60) en tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité est propriétaire des réseaux électriques de basse et moyenne tension. A ce titre, c'est ce dernier qui intervient pour l'enfouissement des réseaux de basse tension.

Le financement peut être effectué par subvention d'équipement en application de l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des subventions d'équipements peuvent être versées de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale membres à une structure comme SE60, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public.

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, la subvention d'équipement est imputée directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisée en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 11 juin 2025, s'élève à la somme de 84 252,80 €.

Le montant prévisionnel de la subvention d'équipement de la commune à verser à SE60 est de 71 088,30 € (sans subvention) ou 31 989,74 € (avec subvention).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur BREKIESZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L.5212-26,

Vu les statuts du S60 en vigueur,

Vu le barème des aides du SE60 en vigueur,

A reçu un avis favorable en Commission Voirie et Aménagement urbain du 23/06/2025

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 16/06/2025

Et après en avoir délibéré,

ACCÉPTE la proposition financière du Syndicat d'Énergie de l'Oise de procéder aux travaux de mise en Souterrain des réseaux de Basse tension dans la rue Saint Joseph – phase 2,

ACTE que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60 en commission d'attribution, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et des délais relatifs à la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier,

DEMANDE au SE60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60,

NE DEMANDE PAS au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise,

ACTE que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux,

AUTORISE le versement d'une subvention d'équipement au SE60,

PREND ACTE que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50 %,

PREND ACTE du versement du solde après achèvement des travaux,

INSCRIT au Budget communal de l'année 2025, les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :

- Les dépenses afférentes aux travaux 26 723,94 € (montant prévisionnel de la subvention d'équipement sans frais de gestion et avec subvention)
- Les dépenses relatives aux frais de gestion 5 265,80 €

PRÉCISE que la dépense est prévue au chapitre 204.

Monsieur le Maire ajoute que ceci permettra de faire disparaître les poteaux en béton hideux d'une dimension considérable qui sont à l'entrée de la rue Saint-Joseph, côté boulevard des Etats-Unis, et qui sont situés juste devant la perspective sur l'ancien hôpital Saint-Joseph. Il indique que cette rue Saint-Joseph est en effet l'une des plus belles perspectives de Compiègne, avec la vue sur l'ancien hôpital Saint-Joseph, dans le fond l'église Saint-Antoine et son chœur qui sortent au-dessus des toits des maisons, et puis derrière la perspective sur le mont Ganelon. Il ajoute, même si **M. Étienne DIOT** va certainement estimer que le coût est trop important, que l'esthétique et le patrimoine sont importants et que cela fait partie des valeurs et des objectifs qui animent l'équipe municipale, même si le coût est légèrement élevé.

Le point 21 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

22 - Plan sobriété Énergie - Signature d'un contrat de valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Eugénie LE QUÉRÉ** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Dans le cadre du plan de sobriété énergétique, la Ville de Compiègne a souhaité depuis 2023 accélérer le remplacement des lanternes énergivores d'éclairage public par des luminaires à LED. Le programme 2025 porte sur 608 lanternes pour un coût estimé à environ 400 000 € HT.

Ces dépenses peuvent donner lieu à une valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). L'unité de mesure est le kilowattheure cumac (kilowattheure cumulé actualisé). Il mesure l'économie d'énergie réalisée (en kw/h) en fonction de la durée de vie du produit et d'un coefficient d'actualisation financier et technique.

La valeur des CEE peut varier à la baisse ou à la hausse étant donné que le cours du CEE est variable mensuellement. Afin de se garantir de cette variabilité, la Ville de Compiègne s'est rapprochée de prestataires de services qui ont également le rôle de conseil auprès des communes et de suivi administratif du dépôt des CEE.

Plusieurs prestataires ont été contactés. Suite à une analyse, il apparaît que l'offre de la société **CERTINERGY** est la plus intéressante en termes de valorisation financière et de garantie de fiabilité.

Sur la base de la valorisation proposée par la société **CERTINERGY**, la Ville de Compiègne pourrait obtenir une prime d'environ 36 480,00 €.

Dans ce contexte, il est proposé de signer le contrat de valorisation des CEE avec la société **CERTINERGY**.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Madame LE QUÉRÉ,

A reçu un avis favorable en Commission Voirie et Aménagement urbain du 23/06/2025

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 16/06/2025

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la signature du contrat de valorisation des CEE avec la société **CERTINERGY**.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le point 22 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

23 - Gratuité de stationnement de surface au mois d'août 2025

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Marc-Antoine BREKIESZ** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Pour améliorer la fréquentation et redynamiser les commerces en centre-ville, il vous est proposé d'accorder la gratuité des emplacements de stationnement de surface durant le mois d'août 2025. Cette disposition concerne les places de stationnement réglementé dans les zones rouge et orange et ne s'applique pas aux parkings souterrains et de surface dont la gestion a été déléguée à un prestataire.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur BREKIESZ,

A reçu un avis favorable en Commission Voirie et Aménagement urbain du 23/06/2025

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE la gratuité des emplacements de stationnement de surface durant le mois d'août 2025.

Monsieur le Maire précise que c'est un argument d'attractivité durant l'été et ajoute que cela avait déjà été appliqué avant le Covid.

M. Étienne DIOT indique que c'est une bonne mesure pour la période d'été et qui, selon lui, sert également à faire de la communication. Il rappelle toutefois qu'en mars, la municipalité a voté une augmentation de 5 % des tarifs des parkings souterrains, ce qui n'était pas forcément favorable aux commerçants et au pouvoir d'achat des Compiégnois. Il souhaiterait connaître l'impact de cette gratuité sur l'activité des commerçants et sur le turnover des véhicules.

Monsieur le Maire répond que la municipalité sera attentive et qu'une étude sera menée sur cette expérience. Il demande à **Mme Claudine GRÉHAN** ce qu'elle en pense.

Mme Claudine GRÉHAN répond que c'est justement ce qu'elle allait proposer. Elle estime que cette délibération est intéressante et ajoute que cette gratuité des parkings au mois d'août est pratiquée dans de nombreuses villes en France, qu'elle permet aux personnes d'être un peu plus libérées et qu'elle est bien appréciée par les commerçants. Elle rappelle que cette gratuité avait été instaurée afin de relancer l'économie après la crise du Covid mais qu'elle avait malheureusement conduit à une résiliation par de nombreux habitants de leurs abonnements aux parkings souterrains pour profiter du système, et entraîné le stationnement de nombreux véhicules-tampons. Elle estime que cette gratuité au mois d'août est donc parfaite mais qu'elle ne doit pas s'étendre à toute l'année. Elle rappelle que les parkings sont déjà gratuits entre 12 h et 14 h, ainsi qu'une demi-heure dans la journée, et également à partir de 18 h. La Ville a donc déjà réalisé un effort assez considérable à ce sujet, ce qui entraîne une certaine perte financière mais permet de relancer l'économie à Compiègne et de maintenir la dynamique des 450 commerces du centre-ville.

Monsieur le Maire explique que le matin même il était ravi de visiter un nouveau commerce, à savoir un tailleur rue de Pierrefonds.

Mme Claudine GRÉHAN explique que c'est Monsieur Ngotis, il avait fait il y a un an ou deux un essai de boutique éphémère rue du Général Leclerc, grâce à Initiative Oise Est, et avait également un showroom privé. Il a donc ouvert ce commerce à Compiègne puisque c'était son objectif, et propose des costumes et des chemises sur-mesure pour femmes et pour hommes.

Le point 23 est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

POLITIQUE DE LA VILLE

24 - Centre social - Fixation du tarif de participation des familles au projet "Roulez vers l'Histoire - Du Palais impérial de Compiègne aux plages du Débarquement de Normandie à vélo"

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Alou BAGAYOKO** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Le service Politique de la Ville organise du 11 au 23 août 2025 un voyage à vélo d'environ 300 km entre Compiègne et les plages du Débarquement en Normandie, voyage autour du devoir de mémoire et du travail des valeurs de paix, solidarité et résilience.

Ce projet s'adresse à 12 adolescentes et adolescents de 12 à 17 ans des quartiers prioritaires de la politique de la ville, qui participeront au préalable à des entraînements physiques, des ateliers de réparation de vélos et des actions citoyennes diverses.

Pendant le voyage, ils développeront leur capacité à être acteurs de leurs vacances : valider des menus, faire des courses, cuisiner, préparer et suivre un itinéraire à vélo, apprendre à se repérer sur une carte... Ils visiteront des grands sites liés à la Seconde Guerre Mondiale : plages du Débarquement, musées du débarquement et musée Airborne, cimetière américain.

Cette action, budgétée à environ 32 000 € TTC, est financée par l'appel à projet politique de la ville 2025 à hauteur de 22 000 €, la CAF à hauteur de 5 000 € et la Ville de Compiègne pour le reste à charge.

La délibération du 29 juin 2022 portant sur l'évolution du dispositif d'accueil du périscolaire pour l'obtention d'un agrément de la Direction Départementale de la Cohésion sociale (DDCS) et de la CAF précise que le tarif spécifique des séjours en France et à l'étranger doit être fixé pour chaque séjour par délibération du conseil municipal.

Il vous est donc proposé de fixer à hauteur de 30 € le prix par enfant.

Par ailleurs, une candidature à l'appel à projet de l'État intitulé Quartiers d'Été a été déposée pour l'organisation d'un séjour nature de 4 nuits en camping en juillet pour 5 familles issues de QPV qui ne partent pas en vacances. Les réponses à cet appel à projet seront connues courant juin ou début juillet. Dans l'éventualité où ce projet serait retenu au titre du dispositif Quartiers d'Été, il convient de fixer la participation des familles pour ce séjour.

Il vous est donc proposé de fixer à hauteur de 10 € le prix par participant à ce séjour.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur BAGAYOKO,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 8 du 29 juin 2022 portant sur l'évolution du dispositif d'accueil du périscolaire pour l'obtention d'un agrément de la Direction Départementale de la Cohésion sociale (DDCS) et de la CAF,

Considérant l'organisation d'un séjour en France par la direction de la Politique de la ville pour 12 adolescents au mois d'août, sur lequel il convient de statuer d'un tarif,

Considérant l'éventualité d'un séjour en France organisé par la direction de la Politique de la ville pour 5 familles au mois de juillet, sur lequel il convient de statuer d'un tarif,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 16/06/2025

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le tarif proposé de 30 € par enfant pour le séjour « Rouler vers l'Histoire : du Palais impérial de Compiègne aux Plages du Débarquement de Normandie » qui se déroulera en août 2025,

APPROUVE le tarif proposé de 10 € par participant pour le séjour nature en camping qui se déroulera en juillet 2025 si le projet est retenu dans le cadre du Dispositif Quartiers d'Été.

Monsieur le Maire salue cette belle initiative. Il rappelle que l'année dernière un voyage en vélo vers Londres avait eu lieu. Il salue l'engagement des éducateurs, Alexandre MARLOT, Sylvie ZERGANI, et Delphine HIVET qui sont des personnes remarquablement engagées et à qui la Ville doit beaucoup.

M. Étienne DIOT approuve ce voyage en vélo pour les adolescents. Cependant, il constate que cette action est budgétée à hauteur de 32 000 € et demande si c'est bien le prix global du séjour pour les 12 enfants, car cela représente quand même 3 000 € par enfant alors qu'il n'y a pas de transport puisqu'ils circulent en vélo.

Monsieur le Maire répond qu'il y a des étapes et que les adolescents doivent donc être hébergés et ajoute que ceci a été acté par les différents partenaires.

Mme Jihade OUKADI précise que le prix comprend les vélos, toute la partie hébergement, et le transport pour le retour. Elle indique à **M. Étienne DIOT** que les détails du voyage pourront lui être communiqués s'il le souhaite.

M. Alou BAGAYOKO ajoute que le prix comprend également la restauration.

Monsieur le Maire ajoute que cela inclut également les accompagnants et les visites. Il rassure **M. Étienne DIOT** et lui précise que tout a été examiné en détail par la CAF.

M. Alou BAGAYOKO indique qu'effectivement le détail pourra être communiqué à **M. Étienne DIOT**.

Monsieur le Maire constate que, comme pour le patrimoine, **M. Étienne DIOT** estime que ce montant est trop élevé. Il indique qu'en toute transparence, le détail pourra lui être communiqué, mais ajoute que, quoi qu'il en soit, **M. Étienne DIOT** n'en tiendra pas compte et continuera de dire des contre-vérités car son but n'est pas de faire des compliments.

M. Alou BAGAYOKO ajoute qu'un bilan financier sera fait par les partenaires et que tout est transparent.

Le point 24 est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

25 - Convention de partenariat concernant le chantier de solidarité au Maroc

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Alou BAGAYOKO** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Dans le cadre de la coopération décentralisée et de la politique de la Ville, et fort du succès des précédents chantiers de solidarité internationale, il est prévu l'organisation d'un chantier de solidarité sur le site archéologique de Lixus, en lien étroit avec la ville de Larache, et l'association Compiègne-Margny-Larache.

Ainsi, 8 à 12 jeunes notamment issus des quartiers situés en géographie prioritaire (QPV) doivent partir du 18 octobre au 1^{er} novembre 2025 accompagnés d'encadrants de la Ville de Compiègne.

Ces jeunes ont soumis leur candidature à l'écrit et à l'oral (entretien) et ont suivi un processus de sélection. Ils préparent leur séjour en lien avec le Pôle Jeunesse, et se mobilisent sur différentes actions en amont de leur départ (atelier de sensibilisation sur la Solidarité Internationale mené par Léo Lagrange, participation aux journées européennes de l'archéologie au Musée Vivenel, participation aux actions citoyennes comme les fêtes de quartier, ateliers « initiation aux techniques de désherbage et nettoyage » ...)

Sur place, les matinées seront consacrées à la participation au chantier de valorisation du site archéologique de Lixus (ateliers d'initiation et de sensibilisation aux techniques archéologiques : rudiments de la fouille archéologique, nettoyage du matériel découvert en fouilles, dessins de céramique et relevés archéologiques, et préparation d'une journée portes ouvertes du site). Les après midis et soirées seront dédiées à la découverte du patrimoine culturel et des structures associatives locales.

L'association Léo Lagrange Île de France, accompagne le projet, comme les années précédentes en termes de méthodologie, de lien avec les partenaires locaux, de gestion et suivi du budget (paiement des dépenses au Maroc, des billets d'avions...). Cet organisme national favorise aussi l'obtention de financements complémentaires dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances Solidarité Internationale (VVS!).

Ainsi, pour mener à bien ce projet, une subvention de 10 000 € a d'ores et déjà été octroyée par l'ANCT à la Ville de Compiègne. Cette dernière s'engage via la convention de partenariat à reverser ce montant à l'association Léo Lagrange Île-de-France qui gèrera les dépenses liées aux projets.

Un bilan et un temps de restitution est prévu suite à ce projet solidaire.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur BAGAYOKO,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret établissant la nouvelle liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville

(QPV) en France hexagonale publié au Journal officiel du 29 décembre 2023,

Considérant le courrier de notification de l'État concernant l'octroi de subvention 2025 entre l'État et la Ville, Chantier de solidarité au Maroc en date du 24 avril 2025,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 16/06/2025

A reçu un avis favorable en Commission Politique de la Ville du 26/05/2025

Et après en avoir délibéré,

Étant précisé que M. MARINI, Mmes OUKADI et LHADI ne prennent pas part au vote,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat relative à l'organisation du chantier solidaire au Maroc.

PRÉCISE que la dépense est prévue au chapitre 011.

Monsieur le Maire indique que ce sera le 4^{ème} chantier organisé, que le groupe de Compiègne est toujours bien accueilli par la ville de Larache et que son maire est devenu un ami. Il ajoute qu'il ne prendra pas part au vote puisque l'association Compiègne-Margny-Larache est présidée par Mme Sophie MARINI.

Mme Monia LHADI précise qu'elle ne prendra pas part au vote non plus.

Monsieur le Maire en prend note.

Le point 25 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

26 - Avenant à la convention de partenariat entre la Ville et l'Éducation Nationale concernant le dispositif de "classe orchestre" au sein du Collège A. MALRAUX

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Solange DUMAY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La Ville et l'Éducation Nationale ont développé un projet de Classe orchestre au sein du Collège André Malraux, en lien avec la Cité Éducative.

Ce projet mis en œuvre depuis septembre 2024, a permis à une classe pour une durée de 4 ans (de la 6ème à la 3ème) de constituer un orchestre composé d'instruments à cuivre : trompette, trombone, tuba, cor et percussions.

Pour ce faire, sur le temps scolaire, les élèves bénéficient d'une heure de formation musicale, une heure d'orchestre (heures prises en charge par l'Éducation Nationale) et d'une heure d'instrument/semaine (prise en charge par la Ville, avec un co financement Cité Éducative à hauteur de 70 % du coût).

Les élèves se sont produits à deux reprises déjà, au spectacle de Noël du collège du 20 décembre, et lors des journées portes ouvertes du collège, le 7 mars dernier. Une rencontre avec deux autres orchestres a eu lieu le 29 avril dernier à La Ferté-Gaucher avec l'orchestre du collège de la ville et le collège de Provins.

Au vu du succès de cette première année, il est proposé de poursuivre et étendre le projet en créant un nouvel orchestre, et donc une nouvelle classe orchestre pour l'année scolaire 2025-2026, pour une durée de 4 ans (de la sixième à la troisième).

La Ville cofinancera le projet en partenariat avec l'Education Nationale, l'ANCT et l'association Orchestre à l'Ecole.

Pour l'année scolaire 2025-2026, le coût prévisionnel pour la ville sera de 14 962 € pour les 2 classes orchestres (6ème et 5ème) sur un montant total de 42 571 €.

Cela comprend notamment l'achat des instruments de musique pour la classe de 6ème, co-financé à 50 % par l'association Orchestre à l'école.

Aussi, il est proposé :

- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'annexe à la convention de partenariat entre le collège André Malraux et la Ville visant à acter la création d'une nouvelle classe orchestre dans les mêmes conditions que la précédente.*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les financements complémentaires auprès de l'État et d'autres co financeurs éventuels pour la mise en œuvre du projet.*

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Madame DUMAY,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction du 13 février 2019 du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse, du Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministère de la Ville et du logement portant déploiement territorial du programme interministériel et partenarial des « Cités éducatives »,

Vu la délibération du 20 novembre 2024 du Conseil Municipal relatif à la signature du nouveau Contrat de Ville,

Considérant le soutien au projet de Classe orchestre par l'ensemble des représentants de la Cité Éducative de Compiègne,

Considérant la délibération du 20 décembre 2024 relative à la convention de partenariat entre la Ville et l'Education Nationale concernant le dispositif de « Classe Orchestre » au sein du collège André Malraux,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 16/06/2025

A reçu un avis favorable en Commission Politique de la Ville du 13/06/2025

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de partenariat, annexée à la présente délibération, entre le collège André Malraux et la Ville de ce cadre, et tout document y afférent, pour la mise en œuvre du projet de Classe orchestre,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les financements complémentaires auprès de l'État et d'autres co-financeurs éventuels pour la mise en œuvre du projet.

Monsieur le Maire indique que c'est une expérience qui a des conséquences tout à fait réelles sur l'établissement et sur la motivation de bon nombre d'enfants, et que c'est un projet que l'établissement s'est approprié avec la mise en place de tous ces moyens et partenariats. Il estime que la Ville doit vraiment poursuivre et amplifier cette action.

Le point 26 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

27 - Renouvellement de la convention entre la Ville et l'Association "Elan CES" relative à la mise en œuvre d'un atelier chantier école pour 2025

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Alou BAGAYOKO** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Depuis 2006, la ville de Compiègne, l'OPAC de l'Oise et l'Association « Elan CES » ont décidé d'œuvrer en commun pour l'amélioration du cadre de vie des habitants des quartiers du Clos des Roses, de la Victoire et de Royallieu (tous trois situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville) par la création d'un atelier chantier école, privilégiant les objectifs suivants :

- *L'insertion économique,*
- *L'amélioration du cadre de vie,*
- *L'accompagnement dans l'emploi.*

Ainsi, la Ville de Compiègne soutient l'Association « Elan CES » dans la mise en œuvre d'un chantier d'insertion qui s'inscrit au sein des secteurs d'habitat social de la Ville et vise à apporter une réponse concrète en termes d'emploi aux personnes en difficultés sociales et/ou professionnelles et à améliorer le cadre de vie des résidents de l'OPAC de l'Oise.

Les objectifs sont les suivants :

- *Intégrer une activité professionnelle dans le secteur marchand (propreté, espaces verts),*
- *Elaborer un projet professionnel permettant une insertion durable par le biais de la qualification ou de la requalification,*
- *S'approprier des savoir-faire et des savoir-être par une activité concrète développée sur le chantier et transférable dans d'autres situations,*
- *Travailler sur les problèmes de mobilité rencontrés par le public bénéficiaire.*

Les recrutements effectués par Elan CES et les partenaires de l'Emploi, dont les services de la Ville et de l'ARC, sont les suivants pour le secteur Compiègne-Noyon :

- *En 2023 :*
92 salariés, 50 de Compiègne dont 19 résidant en QPV
- *En 2024 : 107 salariés en insertion (dont 51 RSA), 54 résidant à Compiègne dont 25 résidant en QPV.*

Ce chantier a permis la remise en état de 17 logements (dont 2 en QPV), et de 18 halls ou cages d'escaliers. De plus, dans le cadre d'une dynamique de reconquête des caves, les équipes ont pu effectuer un travail de remise en peinture, voir de démolition pour mieux reconfigurer les espaces et répondre aux besoins existants (171 caves) comme ce fut le cas rue de Bretagne, avenue de Huy, square du Maréchal Lyautey, Square du Commandant Raynal, square de Mercière par exemple.

La Ville participe au Comité de Pilotage avec l'ensemble des partenaires, et note l'amélioration de la communication vers les partenaires impulsée par l'association. La Ville de Compiègne s'engage à verser à l'Association « Elan CES » une somme de 15 000 € au titre de l'aide à l'encadrement et au suivi social des salariés en insertion inscrits sur ce chantier. Dans ce cadre, la Ville de Compiègne sera attentive aux modalités de recrutement et d'évaluation du dispositif.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler la convention partenariale entre la Ville et l'Association « Elan CES » relative à la mise en œuvre d'un atelier chantier école pour 2025.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur BAGAYOKO,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 16/06/2025

A reçu un avis favorable en Commission Politique de la Ville du 13/06/2025

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention partenariale entre la Ville et l'Association « Elan CES » relative à la mise en œuvre d'un atelier chantier école pour 2025,

PRECISE que la dépense est prévue au chapitre 65.

Monsieur le Maire précise que c'est la poursuite du partenariat et ajoute que les habitants de plusieurs immeubles du quartier de la Victoire viennent d'ailleurs de recevoir une information concernant des travaux réalisés dans les escaliers, notamment dans le secteur rue de Bretagne, par Elan CES.

Le point 27 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

SPORTS ET JEUNESSE

28 - Gestion des gymnases de l'École d'État Major - Renouvellement de la convention entre l'ARC et la Ville de Compiègne

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Christian TELLIER** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

L'ARC dispose d'une compétence optionnelle en matière d'équipements sportifs qui sont définis d'intérêt communautaire par l'agglomération. Cette compétence recouvre à la fois, en application de la loi, les dépenses d'investissement, ainsi que les charges d'entretien et de gestion correspondantes.

Par délibération en date du 3 juillet 2013, le Conseil d'Agglomération avait déclaré d'intérêt communautaire les équipements suivants situés sur le site de l'ancienne École d'État Major :

- Le bâtiment dénommé le « Gymnase Bourcier » (superficie 1 600 m²)*
- Le bâtiment dénommé « ancien manège » (superficie 1 680 m²).*

Étant donné que l'ARC ne disposait pas de service pour la gestion de ces gymnases, une convention à cet effet a été passée avec la ville de Compiègne, selon les principes suivants :

- L'ARC rembourse à la Ville le coût de l'un des deux postes de gardiens affectés à ces gymnases,*
- Les sommes perçues par la Ville de Compiègne au titre de la participation des établissements d'enseignement secondaire viennent en déduction de la prise en charge par l'ARC de l'un des deux postes de gardiens,*
- L'ARC prend à sa charge les commandes de fourniture ou de prestations de services (produits d'entretien, petit équipement – outillage nécessaire à la maintenance, fluides).*
- Le remboursement par l'ARC des sommes dues à la Ville de Compiègne intervient à prix coûtant.*

Cette convention donne lieu à un flux financier vers la Ville d'environ 25 000 € par an. Initialement établie pour une durée de 5 ans, elle est arrivée à échéance. Il est donc proposé de la reconduire dans les mêmes termes, suivant le projet annexé au présent rapport.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur TELLIER,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 16/06/2025

A reçu un avis favorable en Commission Sports et Jeunesse du 16/06/2025

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'ARC pour la gestion des gymnases de l'École d'État Major selon les dispositions mentionnées précédemment,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout autre document relatif à cette affaire.

Monsieur le Maire précise que c'est un simple renouvellement.

Le point 28 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

29 - Organisation d'un jeu-concours dans le cadre de la fête de la mobilité douce

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Xavier BOMBARD** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

En partenariat avec le CILQ Centre-Ville, la Ville de Compiègne organise le dimanche 5 octobre 2025 la troisième édition de la « Fête de la Mobilité Douce ».

A cette occasion, un jeu-concours est organisé. Les participants devront répondre à un questionnaire organisé par l'association des étudiants de l'UTC « Veloc ».

Un exemplaire du bulletin de participation pourra être retiré sur le stand de cette association. Le concours sera doté de 3 lots d'un montant total de 930 € maximum (1^{er} prix : Un vélo traditionnel ; 2^{ème} prix : 1 an de location à VéloTIC ; 3^{ème} prix : 6 mois de location à VéloTIC). Ils seront remis lors du tirage au sort qui se déroulera le 5 octobre.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'organisation du jeu-concours et de valider le règlement du jeu-concours ci-annexé.

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget général de la Ville.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur BOMBARD,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 16/06/2025

A reçu un avis favorable en Commission Sports et Jeunesse du 16/06/2025

Et après en avoir délibéré,

ADOpte l'organisation du jeu-concours et approuve le règlement intérieur du jeu-concours ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

PRECISE que les dépenses sont inscrites au budget général de la Ville.

M. Xavier BOMBARD tient à souligner que c'est la deuxième fois dans la soirée que la contribution des CILQ à la vie de la Ville est évoquée.

Monsieur le Maire précise que cette initiative, prise effectivement sur une idée des CILQ, se poursuit et s'amplifie, et ajoute que ce sera certainement un succès.

Le point 29 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

30 - Pôle équestre - Choix du mode de gestion du service public relatif à la gestion et l'exploitation du Pôle Équestre et approbation du contrat de Délégation de Service Public passé avec la Société Publique Locale Pôle équestre du Compiégnois

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Christian TELLIER** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Par un contrat de délégation de Service Public signé avec la SPL Pôle Équestre du Compiégnois le 31 juillet 2020, la Ville de Compiègne a confié à la SPL Pôle Équestre du Compiégnois la gestion, l'exploitation, l'animation et la promotion du Cercle Hippique et du Stade Équestre du Grand Parc de la Ville de Compiègne, et le développement des activités équestres.

Ce contrat était conclu pour une durée de 5 ans à partir du 1^{er} août 2020, arrivant à échéance le 31 juillet 2025.

Par un avenant n°2 en date du 25 mars 2025, ce contrat a été prolongé d'un mois, soit jusqu'au 31 août 2025.

Entre 2020 et 2025, le nombre de licenciés a augmenté de 50 %, passant de 400 à plus de 600 aujourd'hui. De la même façon, alors que 37 jours de compétitions ont été organisés au Stade Équestre du Grand Parc pour la saison 2020/2021 pour 8 000 engagés, ces chiffres n'ont cessé d'augmenter pour atteindre 65 jours de compétition pour 18 000 participants pour la saison 2023/2024. Ces éléments illustrent la réussite de cette formule qui se mesure également à travers la fréquentation du public qui a très fortement progressé, mais également à travers les retombées

touristiques en termes d'image et de fréquentation de l'hôtellerie et des restaurants. Dans ce cadre, l'ARC va engager une étude pour mieux mesurer ce type de retombées qui concernent la SPL équestre, la SPL le Tigre, mais également des grands événements comme le Paris Roubaix. Suite à une étude du mode de gestion, il est démontré que l'attribution d'une DSP à la SPL Pôle Équestre du Compiégnois pour l'exploitation de ce service apparaît comme étant le mode de gestion le plus adapté aux besoins de la Ville de Compiègne. Le rapport sur le choix du mode de gestion est joint en annexe n° 1.

Le chapitre 1^{er} du livre II du code de la Commande Publique écarte l'application des dispositions prévoyant notamment des formalités de publicité et de mise en concurrence pour les contrats de DSP conclus entre une SPL et un pouvoir adjudicateur dès lors que les conditions d'une relation « in house » sont réunies :

- Le pouvoir adjudicateur exerce sur la personne morale concernée un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services ;
- La personne morale contrôlée réalise plus de 80 % de son activité pour le compte du pouvoir adjudicateur qui la contrôle ;
- La personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés.

Les conditions susmentionnées étant remplies au cas présent, un contrat de délégation de service public peut être conclu directement avec la SPL précitée.

Un projet de contrat a été élaboré en ce sens entre la Ville de Compiègne et la SPL.

L'article L.1411-19 du CGCT précise que « les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements se prononcent sur le principe de toute délégation de service public à une société publique locale ou à une société d'économie mixte à opération unique, le cas échéant après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L.1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport qui présente le document concernant les caractéristiques des prestations déléguées ».

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de convention pour la gestion et l'exploitation du Cercle Hippique et du Stade Équestre du Grand Parc de la Ville de Compiègne joint en annexe n° 3 et d'autoriser sa signature.

Les caractéristiques principales sont décrites ci-après :

- La durée du contrat est fixée à 5 ans, soit du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2030.
- La contribution financière de la Ville de Compiègne au titre des obligations de service public (COSP) est établie sur la base COSP 2024, indexée base d'un indice 2t25 de 120. Elle évoluera chaque année en fonction des fluctuations des indices concernées. Pour la construction du prévisionnel 2025/2030 une hypothèse de hausse de 2 % par an a été calculée. Il faut rappeler que le montant de cette COSP correspond au coût qui avait été identifié pour la gestion et l'entretien du Grand Parc avant sa reprise par la SPL en début 2020, soit 370 000 €. En effet contrairement aux autres équipements sportifs de la Ville, la SPL prend en charge l'ensemble des coûts d'entretien et d'exploitation de cet équipement (personnel, fluides, matériel, tentes, assurances, ...).
- En contrepartie de la COSP, la collectivité souhaite notamment que le Cercle Hippique puisse accueillir régulièrement les scolaires, les accueils de loisirs, les publics handicapés des établissements spécialisés. La Collectivité souhaite que le Stade Équestre du Grand Parc organise des compétitions équestres toute discipline et tous niveau. Les manifestations donneront lieu à un accès gratuit au public. Ce libre accès participera ainsi à la politique culturelle, comme d'animation de la ville.
- Parallèlement, sera étudiée la capacité d'accueillir des spectacles équestres sur site.

L'indemnité d'occupation versée par la SPL à la Ville présentera dorénavant une part fixe de 35 000 € qui sera indexée. La part variable sera calculée sur la valeur ajoutée et non sur le chiffre d'affaires, dans la mesure où il avait été constaté une très grande variabilité de ce paramètre selon que les compétitions sont mises en œuvre par la SPL ou par un opérateur équestre.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur TELLIER,

Vu le code de la Commande Publique, notamment les articles L.3200-1 et suivants,

Vu les articles L.1411-1 à L1411-19, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation sur le principe de la concession de service public SPL Pôle Équestre Compiégnois présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 6 juin 2025,

Vu l'avis du Comité social territorial du 17 juin 2025,

Vu le projet de contrat et ses annexes,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 16/06/2025

A reçu un avis favorable en Commission Sports et Jeunesse du 16/06/2025

Et après en avoir délibéré,

Étant précisé que MM. MARINI, COTELLE, TELLIER, BOMBARD et Mme SCHWARZ ne prennent pas au vote,

ADOpte le principe d'une concession de service public pour la gestion et l'exploitation du Cercle Hippique et du Stade Équestre du Grand Parc de la Ville de Compiègne,

APPROUVE les termes du projet de contrat de délégation de service public à conclure avec la Société Publique Locale Pôle Équestre du Compiégnois, ainsi que l'ensemble de ses annexes,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de délégation de service public, à opérer toute démarche et à prendre toute décision nécessaire à son entrée en vigueur et à son exécution.

Monsieur le Maire précise que c'est la continuité du dispositif actuel avec quelques adaptations.

M. Étienne DIOT tient tout d'abord à rassurer les contribuables Compiégnois car Monsieur MARINI et ses chevaux veillent sur eux. En 2020, un plan de financement, qu'il estimait sommaire, avait été présenté pour ce Pôle Équestre, et au fil des années les promesses n'ont pas été tenues sur le plan financier. En 2020, un résultat de 57 000 € était promis pour 2023, aujourd'hui le résultat net prévu pour 2028 est de 2 000 €. Il évoque les propos de Monsieur le Maire selon lesquels la Ville devrait participer à hauteur de 150 000 € de restes à charge chaque année. Il indique que le plan de financement présenté ce jour lui semble curieux, en effet il constate que la subvention d'exploitation passe de 370 000 € à 450 000 € à la fin de l'exercice 2030. Quant à la redevance mairie, celle-ci est en chute libre puisque l'an dernier elle était de 110 000 € et qu'elle devrait s'élever à 45 000 € pour les années 2026 à 2028. Le mode de calcul de la redevance mairie a donc été modifié et le reste à charge devrait donc être en réalité de 400 000 € par an pour les années futures. Il rappelle que l'enveloppe pour les subventions aux associations sportives représente environ 600 000 €. Par ailleurs, il se demande à quoi correspond la somme de 458 000 €. Il évoque ainsi le rapport de la Chambre Régionale des Comptes qui avait demandé en 2021 d'apporter des précisions supplémentaires sur cette somme. Il ne peut que constater que cette somme est en fait destinée au fonctionnement du Pôle Équestre. Compte tenu des promesses et des annonces faites pour les 5 précédentes années, qui se sont traduites par une situation financière assez délicate et une participation importante du contribuable, il se demande quelle est la valeur du compte prévisionnel d'exploitation présenté, dont il doute de la sincérité. Par ailleurs, il invite les élus à lire le rapport préalable à la DSP qui, selon lui, est vide, et qui indique que la Ville est en quasi-régie et qu'elle profite de la situation de la SPL afin de ne pas pénaliser directement les comptes de la Ville. Il estime qu'il y a donc un contournement du statut de SPL puisqu'il n'y a aucune rentabilité et que le chiffre d'affaires est en chute libre, à savoir 1 M€ alors que 1,7 M€ étaient promis. Il indique qu'il votera contre cette DSP car il a l'impression que la Ville n'a pas tiré les enseignements comptables et financiers de la situation actuelle et qu'elle semble s'acheminer vers une situation comparable.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas un problème comptable et financier. Il estime que l'attitude permanente de **M. Étienne DIOT** sur ce sujet est un pinaillage constant sur les chiffres. Manifestement, **M. Étienne DIOT** ne se rend jamais ni au Centre Équestre où l'on enseigne, où il y a plus de 600 licenciés, ni sur les terrains de concours, il ne voit ni le public, ni l'activité, ni les retombées économiques, il n'est intéressé que par une toute petite approche de pinaillage comptable. Il lui demande comment il peut s'adresser aux habitants d'une ville pour leur apporter des idées, un élan, une envie de l'avenir, s'il en reste à ce pinaillage permanent. Les comparaisons faites par **M. Étienne DIOT** lui semblent totalement arbitraires et il constate que celui-ci n'a jamais demandé quel était le coût d'un stade de football ou d'une autre installation sportive. Il est simplement polarisé sur l'équitation car il pense que c'est une façon d'atteindre Monsieur le Maire personnellement. Il ajoute que le seul but de **M. Étienne DIOT** est le dénigrement et les attaques personnelles permanentes car son objectif est de faire partir Monsieur le Maire, c'est ce qui explique toutes ses interventions sur tous les sujets qu'il aborde. Il lui précise qu'en ce qui concerne le fonctionnement des installations équestres, des gens très compétents pourront lui dire qu'il n'est pas facile de faire du profit avec ce type d'activité. Il indique d'ailleurs que **M. Daniel**

LECA l'a compris depuis déjà plusieurs années, en effet il était arrivé opposant, puis il a regardé la réalité des choses, il est allé sur place pour rencontrer les personnes et il les a interrogées car il est au contact et ne se borne pas à pinailler sur des chiffres prévisionnels de réalisation. Puis un jour, **M. Daniel LECA** a pris la parole pour dire que des installations équestres de cette nature ne seront jamais profitables car c'est une réalité économique. Par ailleurs, il précise que la Ville ne paye pas plus qu'elle ne payait avant la SPL mais que l'activité est bien plus importante, la preuve en est le nombre de personnes qui restent toute la soirée après les concours et qui sont heureuses de se retrouver dans un lieu agréable. Il ne comprend pas pourquoi **M. Étienne DIOT** ne se rend pas compte de la réalité des faits et ne peut que constater son total désintérêt.

M. Daniel LECA estime important de revenir sur la réalité des chiffres et également sur l'ambition. Il explique qu'effectivement un équipement comme celui-ci ne sera pas rentable. Il croit d'ailleurs, très honnêtement, que la Ville a été totalement transparente sur le reste à charge pour la Ville et pour l'Agglomération de cette SPL. Il rappelle que cette SPL concerne le Grand Parc ainsi que le cheval pour tous, et que le Centre Équestre et le Haras, y compris les activités pour les enfants et les scolaires, font partie de cette capacité à apprécier le cheval pour tous. Cela va effectivement représenter un certain coût, mais il rappelle qu'il existe une taxe hippique dont une partie revient à la Ville et à l'Agglomération et que la loi impose d'utiliser le produit de cette taxe pour des activités en lien avec le cheval. Une partie de cette retombée fiscale va donc financer la rénovation de certains équipements de l'hippodrome, et le reste est consacré à une activité en lien avec le cheval pour tous. D'autre part, il souhaitait depuis le début du mandat qu'une étude de retombées économiques soit réalisée par un cabinet professionnel car il est compliqué d'analyser les retombées directes et indirectes d'activités sportives, culturelles ou en lien avec des grands événements comme le Paris-Roubaix. Il se réjouit donc que cette étude soit programmée car elle permettra de constater que ces investissements amènent des retombées fiscales indirectes pour la Ville et pour l'Agglomération. Il évoque le bénéfice pour l'ensemble des commerçants de Compiègne compte tenu des taxes sur l'hébergement qui reviennent à la Ville mais également de tout ce qui contribue à l'attractivité des commerçants et qui crée de l'emploi. Par ailleurs, il préfère que ce débat de fond ait lieu, que les ambitions puissent être abordées ainsi que les valeurs que l'on défend, même si tout le monde n'est pas d'accord, plutôt que les petites querelles du début. Il explique qu'il aime la politique qui, pour lui, correspond à des valeurs desquelles découlent des idées, desquelles découle un engagement, sans bataille d'ego mais avec des questions d'avenir et d'engagement. Il se réjouit donc de ce débat de fond en fin de séance et de pouvoir dire qu'effectivement la position construite au fil des années sur ce sujet est une politique construite, qui a des retombées positives et qui engage l'avenir du territoire.

Monsieur le Maire remercie **M. Daniel LECA** et indique qu'effectivement la taxe hippique représente 400 000 € répartis entre la Ville et l'Agglomération et que l'Agglomération restitue à la Ville pour sa part. Ceci a été une initiative parlementaire à laquelle il n'a pas été étranger car les villes, sièges d'hippodrome, demandaient un retour compte tenu des nuisances, des problèmes d'accès et de tout ce qu'impliquait d'accueillir un hippodrome sur son sol. Il ajoute que la Ville a bien l'obligation de consacrer ces sommes à des investissements ou à des actions en rapport avec la filière équestre. Il estime d'autre part que le fait de monter à cheval n'est pas scandaleux et s'étonne encore de cette fixation de la part de **M. Étienne DIOT**. Il se rappelle de l'époque de **M. Bertrand BRASSENS** qui était exactement comme **M. Étienne DIOT**, moins pinailleur sur le plan comptable mais identique sur les questions de fond. La seule différence c'est que les enfants de **M. Bertrand BRASSENS** montaient à cheval et qu'il en était tout à fait satisfait, et que lorsque des remises de coupes avaient lieu sur le terrain, il cherchait par tous les moyens à apparaître sur la photo, alors que **M. Étienne DIOT** est plus réservé.

M. Eric de VALROGER estime qu'il faut être complètement aveugle pour ne pas constater l'énorme succès du Stade Équestre et des événements qui s'y produisent avec, chaque fois, un grand nombre de spectateurs, de Compiégnois de tous âges et de tous milieux sociaux. Il souhaite comparer l'intervention de **M. Étienne DIOT** à une intervention lors d'une commission permanente au Conseil départemental en ce début de semaine. Il explique que l'un des sujets abordés concernait une subvention pour un événement équestre à Chantilly, et qu'un conseiller départemental s'est élevé avec vigueur contre ce projet de versement de subvention au motif que cet argent serait mieux utilisé dans le social que dans l'équestre. Il précise que ce conseiller est le

leader LFI de l'Oise, ce qui l'amène à affirmer que LFI et **M. Étienne DIOT** partagent le même combat.

Monsieur le Maire estime que c'est une excellente remarque.

M. Étienne DIOT précise qu'il n'est pas contre les personnes qui montent à cheval mais explique que ce qu'il dénonce aujourd'hui est l'immense quantité d'argent public de Compiègne qui est injectée dans cette SPL, sans auto-critique sur la gestion passée et la gestion future. Quant à la présence sur les photos, il indique qu'effectivement il prend sa part mais à dose modérée, ce qui ne l'a pas empêché de faire un score correct aux élections législatives dans la 5^{ème} circonscription. D'autre part, en ce qui concerne la comparaison avec LFI, il précise que la purge politique n'a pas lieu chez lui.

Monsieur le Maire rappelle à **M. Étienne DIOT** que c'est lui qui a fait battre Pierre VATIN par un député du Rassemblement National, que ce sont les voix qu'il lui a enlevées au premier tour, et qu'il est donc responsable de cette élection. Il ajoute qu'il peut être fier de ce qu'il a fait. Il lui explique que lorsqu'on divise les voix, il arrive le succès de l'extrême, à savoir extrême droite ou extrême gauche. Il ajoute que ce sont les interventions toujours provocatrices et négatives de **M. Étienne DIOT** qui l'incitent à entrer sur ce terrain. Il précise par ailleurs que la France a quand même besoin d'être abordée autrement que par des démarches purement individuelles. Il évoque ainsi les propos de **M. Daniel LECA** selon lesquels un engagement c'est des idées et des convictions, et non une volonté de démolition pour se faire sa place au soleil. Il met cette délibération au vote et précise que les membres du Conseil d'administration de la SPL ne participent pas au vote.

Le point 30 est adopté par le Conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, avec 1 voix contre : **M. Étienne DIOT**.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

31 - Approbation du projet de sécurité routière et acceptation de la subvention dans le cadre du PDASR 2025

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Eric DE VALROGER** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) piloté par la Préfecture de l'Oise, la Ville de Compiègne a présenté un projet intitulé « Circuler avec un deux-roues non motorisé, en toute sécurité à Compiègne ».

Ce projet vise à prévenir les risques d'accidents impliquant des cycles et des engins de déplacement personnel motorisés, notamment à proximité des écoles, dans les zones piétonnes de l'hyper-centre et lors d'événements locaux. Il s'appuie sur plusieurs actions concrètes : interventions de la Police Municipale, opérations de sensibilisation, diffusion de supports pédagogiques et remise de matériel de sécurité (chasubles, dispositifs rétro-réfléchissants, drapeaux, panneaux, etc ...).

Ce projet a été retenu dans le cadre du PDASR 2025. Par courrier en date du 19 mai 2025, la Préfecture de l'Oise a confirmé l'attribution d'une subvention d'un montant de 7 000 €.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur de VALROGER,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 16/06/2025

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE ce projet de sécurité routière tel que présenté en annexe ;

ACCEPTE la subvention d'un montant de 7 000 € attribuée par la Préfecture de l'Oise ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet, à solliciter et percevoir ladite subvention et à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires à sa mise en œuvre ;

PRÉCISE que la subvention sera intégrée en recette au budget communal, et la dépense correspondante sur la ligne budgétaire dédiée à la Police Municipale.

Monsieur le Maire précise que la Ville fera bon usage de cette subvention.

Le point 31 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

32 - Approbation de la convention de coopération ciblée entre Polices Municipales de Compiègne et Lacroix-St-Ouen dans les secteurs de la Zac Mercières, du Quartier Mercières-Aux-Bois et du Parc tertiaire et scientifique

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Eric de VALROGER** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Pour faire face aux enjeux de sécurité et de tranquillité publique dans les secteurs de la ZAC de Mercières, du Quartier de Mercières Aux Bois et du Parc Tertiaire et Scientifique, zones stratégiques situées entre les communes de Compiègne et de La Croix-Saint-Ouen, il est proposé de conclure une convention de coopération entre les Polices Municipales des deux communes.

Cette convention permettra :

- d'organiser des patrouilles (conjointes ou séparées) et des interventions coordonnées des agents des deux communes dans un périmètre clairement défini ;*
- de renforcer la présence des forces de sécurité sur ce secteur sensible ;*
- d'améliorer l'efficacité des interventions grâce à une planification commune et à des réunions de coordination régulières.*

La convention prévoit que chaque commune reste responsable financièrement de ses propres agents et équipements. Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, et devra être approuvée par le Préfet de l'Oise.

En complément, il est également nécessaire d'intégrer cette coopération ciblée dans la convention de coordination entre la Ville de Compiègne et les forces de sécurité de l'État. Un avenant à cette convention a donc été préparé et sera signé par le Préfet de l'Oise, le Maire de Compiègne et le Procureur de la République.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur de VALROGER,

Vu l'article L.512-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de La Croix-Saint-Ouen du 24 juin 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Compiègne du 04 juillet 2025,

Considérant que la Zone Artisanale et Commerciale de Mercières, le Quartier de Mercières Aux Bois et le Parc Tertiaire et Scientifique sont tous limitrophes des communes de Compiègne et La Croix-Saint-Ouen, rendant nécessaire une coopération étroite des forces municipales de sécurité,

Considérant la volonté des deux communes de renforcer l'efficacité de la prévention et de la lutte contre la délinquance,

Les parties ont décidé de conclure la présente convention.

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 16/06/2025

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de coopération ciblée entre les Polices Municipales de Compiègne et de La Croix-Saint-Ouen dans les secteurs de la ZAC de Mercières, du Quartier de Mercières Aux Bois et du Parc Tertiaire et Scientifique.

APPROUVE l'avenant numéro 2 à la convention de coordination en matière de sécurité et de tranquillité publique entre la Ville de Compiègne et les forces de sécurité de l'État, signé par le Préfet de l'Oise, le Maire de Compiègne et le Procureur de la République.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ces deux documents ainsi que tout acte nécessaire à leur mise en œuvre.

PRECISE la transmission de la présente délibération, la convention et l'avenant au Préfet de l'Oise pour approbation.

M. Étienne DIOT estime que la sécurité ne coûte jamais trop cher. Il indique que cette mesure est une mesure de bon sens et s'étonne d'ailleurs qu'elle arrive aussi tardivement. Il évoque la situation actuelle à Compiègne, à savoir que 9 voitures ont été incendiées, 4 caméras de vidéosurveillance ont été détruites par arme à feu, une personne a été blessée, et le trafic de drogue est important. Il se demande donc comment s'articule la sécurité au niveau municipal

puisque l'adjoint à la sécurité vient de gagner deux délégations supplémentaires, à savoir l'urbanisme et les grands projets qui vont lui prendre du temps. D'autre part, il souhaite savoir de quelle manière l'adjoint à la sécurité se place par rapport à la direction du Cabinet du maire pour organiser la chaîne de sécurité à Compiègne.

Monsieur le Maire rappelle qu'un adjoint n'est pas un chef de service et précise qu'il y a une administration, un directeur général des services et un cabinet avec un directeur de cabinet, dont dépendent les missions de sécurité et de communication pour ce qui est le plus sensible car la Ville doit communiquer en permanence, surtout avec des citoyens tels que **M. Étienne DIOT**. Il explique que la sécurité et la communication sont effectivement deux services rattachés au pôle cabinet, sous l'autorité directe du maire, et que l'adjoint à la sécurité reçoit délégation du maire pour exercer les missions déléguées, voire les missions du maire quand il n'est pas disponible ou quand il est absent, c'est-à-dire entrer en relation avec l'autorité préfectorale, avec la Police nationale, et avec la justice. Il précise par ailleurs à **M. Étienne DIOT** que s'il a des doutes sur la manière dont les choses sont traitées en France, il devrait en parler au ministre de la Justice. Il lui explique que le policier de base dit qu'il n'y a pas de réponse judiciaire ou pas suffisamment, et ajoute que ce n'est pas le maire qui condamne, c'est d'abord le Procureur qui requiert, mais pas toujours avec une base légale permettant une réponse efficace et exemplaire. Il indique que ce point-là est donc peut-être à partager avec le ministre de la Justice.

M. Eric de VALROGER souhaite annoncer une bonne nouvelle, à savoir que l'un des auteurs de ces destructions de caméras a été interpellé car il portait un masque mais qui était suffisamment ouvert pour qu'on le reconnaisse. Il ajoute qu'avec Monsieur le Maire ils vont suivre de très près les suites judiciaires données à cette interpellation car il estime que ce genre de délit est absolument scandaleux. D'autre part, il tient à rassurer **M. Étienne DIOT** quant à ses occupations se rapportant à sa délégation et lui explique qu'il continuera sur le même mode de fonctionnement, avec notamment un lien important avec les chefs de juridiction. Il ajoute qu'il organise tous les deux mois des cellules de veille qui rassemblent tous les acteurs de la sécurité et au cours desquelles ils échangent énormément d'informations utiles qui sont exploitées par la suite. Par ailleurs, des tournées régulières ont lieu avec la Police municipale.

M. Daniel LECA indique que depuis très longtemps, au niveau national et parfois au niveau local, on fait de la sécurité un enjeu polémique car cela fait plaisir et flatte certains bas instincts. Or, la sécurité étant en réalité une chaîne qui va de la prévention à la répression, il estime qu'on ne peut être intransigeant sur la sécurité que si on est exemplaire sur la solidarité car les deux sont liés. Il indique que lorsque des dommages sont causés aux caméras, ce sont souvent des représailles. Il ajoute que dans le débat politique, on explique que la drogue c'est très grave mais on ne met pas tout en oeuvre pour agir sur l'ensemble de la chaîne, un ministre dit quelque chose et un autre dit le contraire, d'un gouvernement à l'autre on change de doctrine, et tout cela est préjudiciable et rejaillit sur tout le monde. Quoi qu'il en soit, il estime qu'au niveau local il ne faut pas donner le sentiment aux concitoyens que la Police municipale peut tout car ses moyens sont limités, et elle ne peut pas se permettre de prendre des risques car parfois la responsabilité des élus est engagée. En revanche, il considère qu'il ne faut rien laisser passer et ajoute que, sur ces sujets, et c'est ce qui a été fait jusqu'à aujourd'hui, il faut continuer le renforcement des moyens de surveillance et de présence policière municipale. Par ailleurs, une réponse sur l'ensemble de la chaîne est nécessaire, y compris au niveau pénal, ce qui n'est pas un exercice facile compte tenu des moyens limités. Enfin, il indique qu'il serait préférable d'éviter toute polémique sur ce sujet, dans la mesure où l'ensemble des élus présents partage probablement les mêmes objectifs, mais que, malheureusement, l'approche des élections conduit à des propos excessifs.

Monsieur le Maire estime que c'est un propos de sagesse.

Le point 32 est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

33 - Approbation de la convention de coopération ciblée entre Polices Municipales de Compiègne et Venette (secteurs Parc Technologique des Rives de l'Oise, Zone Zac de l'Écluse, Quartier "du barrage" et bords de l'Oise"

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Eric de VALROGER** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Pour faire face aux enjeux de sécurité et de tranquillité publique dans les secteurs du Parc Technologique des Rives de l'Oise, de la Zone de la ZAC de l'Écluse, du Quartier dit « du barrage » et des bords de l'Oise, zones stratégiques situées entre les communes de Compiègne et de Venette, il est proposé de conclure une convention de coopération entre les polices municipales des deux communes.

Cette convention permettra :

- *d'organiser des patrouilles (conjointes ou séparées) et des interventions coordonnées des agents des deux communes dans un périmètre clairement défini ;*
- *de renforcer la présence des forces de sécurité sur ce secteur sensible ;*
- *d'améliorer l'efficacité des interventions grâce à une planification commune et à des réunions de coordination régulières.*

La convention prévoit que chaque commune reste responsable financièrement de ses propres agents et équipements. Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, et devra être approuvée par le Préfet de l'Oise.

En complément, il est également nécessaire d'intégrer cette coopération ciblée dans la convention de coordination entre la Ville de Compiègne et les forces de sécurité de l'État. Un avenant à cette convention a donc été préparé et sera signé par le Préfet de l'Oise, le Maire de Compiègne et le Procureur de la République.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur de VALROGER,

Vu l'article L.512-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Venette de fin juin 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville du Compiègne du 04 juillet 2025,

Considérant que le Parc Technologique des Rives de l'Oise, la Zone de la ZAC de l'Ecluse, le Quartier dit « du barrage » et des bords de l'Oise, sont tous limitrophes des communes de Compiègne et Venette, rendant nécessaire une coopération étroite des forces municipales de sécurité,

Considérant la volonté des deux communes de renforcer l'efficacité de la prévention et de la lutte contre la délinquance,

Les parties ont décidé de conclure la présente convention.

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 16/06/2025

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de coopération ciblée entre les Polices Municipales de Compiègne et Venette dans les secteurs du Parc Technologique des Rives de l'Oise, de la Zone de la ZAC de l'Écluse, du Quartier dit « du barrage » et des Bords de l'Oise,

APPROUVE l'avenant numéro 3 à la convention de coordination en matière de sécurité et de tranquillité publique entre la Ville de Compiègne et les forces de sécurité de l'État, signé par le Préfet de l'Oise, le Maire de Compiègne et le Procureur de la République,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ces deux documents ainsi que tout acte nécessaire à leur mise en œuvre,

PRÉCISE la transmission de la présente délibération, la convention et l'avenant au Préfet de l'Oise pour approbation.

Le point 33 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

34 - Compte rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la séance du vendredi 6 juin 2025, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal.

Décision du Maire n° 14-2025

Considérant l'intérêt pour la ville de conserver sa mémoire et son patrimoine, le Maire décide de consentir au don, grevé d'aucune charge, d'un ensemble de documents se composant de correspondances de 1918. Ces documents sont remis par madame Josiane DUPAS et seront intégrés aux fonds patrimoniaux des Archives dans la série des archives privées de la ville de Compiègne. Le service des archives en assure la conservation et la tenue des inventaires correspondants. Lesdits documents seront communicables selon les lois, décrets et règlements en vigueur pour les archives publiques.

Décision du Maire n° 22-2025

Considérant l'intérêt pour la ville de conserver sa mémoire et son patrimoine, le Maire décide de consentir au don, grevé d'aucune charge, d'une série de photographies numérisées relative à l'histoire de Compiègne et de Béthisy Saint Pierre. Ces documents sont remis par Monsieur et Madame ECHILLEY. Ces documents sont remis par madame Josiane DUPAS et seront intégrés aux fonds patrimoniaux des Archives dans la série des archives privées de la ville de Compiègne. Le service des archives en assure la conservation et la tenue des inventaires correspondants. Lesdits documents seront communicables selon les lois, décrets et règlements en vigueur pour les archives publiques. La reproduction desdits documents pour exposition sera soumise à l'autorisation écrite de la Ville de Compiègne.

Décision du Maire n° 26-2025

Vu l'acquisition en 2011 d'une console son de mixage Yamaha, pour un montant de 8 500 € TTC, répertoriés, à l'inventaire communal sous le numéro 11_0151; Vu le projet de cession de cet équipement qui ne répond plus aux besoins du service; Considérant que le bien est totalement amorti pour 8 500 Euros et que sa valeur nette comptable est de 0€ et considérant la mise en vente de ce bien sur le site «Agorastore » le Maire décide d'accepter de vendre les biens du lot n°77, console son mixage Yamaha pour 400,00€ à M.BAKKAL KARIM 440 LD La Chauvière 85560 LE BERNARD et de procéder à l'encaissement du produit de cette vente au compte 775 du budget de l'exercice en cours et d'effectuer en parallèle les opérations de sorties d'inventaire.

Décision du Maire n° 27-2025

Vu la nécessité pour la Ville de Compiègne de devoir faire face à ses besoins ponctuels de trésorerie ; Considérant que l'actuelle ligne de trésorerie contractée auprès d'Arkéa Banque est arrivée à échéance le 2 avril 2025 ; Considérant la consultation opérée à cet effet auprès de plusieurs établissements bancaires, le Maire décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne un emprunt d'un montant total de 1 500 000€ sous forme de ligne de trésorerie ;

Caractéristiques générales

Montant :	1 500 000 €
Durée du contrat de prêt :	1 an
Index de référence et marges :	€STR + 0,75%
Base de calcul des intérêts :	Exact / 360
Périodicité des intérêts :	trimestrielle
Frais et commissions annexes :	0,05% (750 €)
Commission de non utilisation :	0.05 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen, périodicité identique aux intérêts.
Montant minimum de tirage :	aucun

Monsieur le Maire prend l'engagement pendant toute la durée de la ligne de trésorerie de mettre éventuellement en recouvrement les impositions nécessaires pour en assurer le remboursement. Prend l'engagement d'inscrire, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances de la ligne de trésorerie. Est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI,
Vu les articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 16/06/2025
Et après en avoir délibéré,
PREND ACTE du compte-rendu des décisions qu'il a prises depuis la séance du vendredi 6 juin 2025, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal.

Le secrétaire de séance

Hayate EL GHARMAOUI



Le Maire de Compiègne,



Philippe MARINI



29/9